

N° 22\_01\_01

Service : ADMINISTRATION  
Tel : 04.66.56.10.98  
Réf : MR/JR/MA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
22 FEVRIER 2022**

**OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire 2022**

**PRESENTS** : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, GUYOT Martine, CASTANET Danielle, VOIRIN Josiane, CAYRIER Hélène, VEAU VEYRET M.José, Messieurs MAZUC Bruno, BOSSEUR Alain, REYNAUD Alain, SUAU J.Michel

**EXCUSES** : Monsieur RIVENQ Christophe

**POUVOIR** : Mesdames Monsieur MASSON J.Régis.

**Secrétaire de Séance** : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**PREND ACTE**

De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022.



**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président**

**Max ROUSTAN**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

N° 22\_01\_02

Service : ADMINISTRATION  
Tel : 04.66.56.10.98  
Réf : MR/JR/MA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2022

**Objet : Renouvellement de l'Adhésion du CCAS à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du GARD**

**PRESENTS** : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, GUYOT Martine, CASTANET Danielle, VOIRIN Josiane, CAYRIER Hélène, VEAU VEYRET M.José, Messieurs MAZUC Bruno, BOSSEUR Alain, REYNAUD Alain, SUAU J.Michel

**EXCUSES** : Monsieur RIVENQ Christophe

**POUVOIR** : Mesdames Monsieur MASSON J.Régis.

**Secrétaire de Séance** : *Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale*

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** les statuts de l'association Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Gard,

**Considérant** que l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Gard est une association d'Elus de centres communaux d'action sociale permettant le partage d'expérience et représentant les intérêts de ses membres auprès des acteurs institutionnels et associatifs, en lien avec l'Union Nationale des CCAS,

**Considérant** que l'objet de l'association répond à un intérêt du CCAS de la ville d'Alès,

**APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

De renouveler l'adhésion du CCAS de la ville d'Alès à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Gard pour l'année 2022.



**Article 2 :**

De prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit 616.93 euros (six cent seize euros quatre-vingt-treize cents).

**Article 3 :**

D'inscrire le montant correspondant au budget, chapitre 011 compte 6281.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce sujet.



Pour extrait certifié conforme

Le Président

Max ROUSTAN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

N° 22\_01\_03

Service : Solidarité Insertion  
Tel : 04/66/54/23/20  
Réf : MR/JR/LTP/MA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2022

**OBJET : Dispositif de secours exceptionnels**

**PRESENTS** : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, GUYOT Martine, CASTANET Danielle, VOIRIN Josiane, CAYRIER Hélène, VEAU VEYRET M.José, Messieurs MAZUC Bruno, BOSSEUR Alain, REYNAUD Alain, SUAU J.Michel

**EXCUSES** : Monsieur RIVENQ Christophe

**POUVOIR** : Mesdames Monsieur MASSON J.Régis.

**Secrétaire de Séance** : *Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale*

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-5 et R123-2,

**Vu** la délibération n°04.02.07 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 31 mars 2004 relative aux secours exceptionnels et à leur montant maximum,

**Vu** la délibération n°20\_02\_09 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président en vertu des dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, compétent pour animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir au moyen de prestations en espèces ou en nature,

**Considérant** qu'il revient au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès de créer les prestations sociales et de déléguer, en tant que besoin, le pouvoir d'attribution au Président,

**Considérant** que depuis de nombreuses années, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès a mis en place une politique de solidarité en direction des Alésiens les plus démunis,



**Considérant** que les aides facultatives mises en place par le CCAS viennent en complément des dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés, Centre Communal d'Action Sociale

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, en qualité d'acteur de proximité, assure un accueil et accompagnement pour évaluer la situation des personnes et proposer l'aide afférente,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour le dispositif des secours exceptionnels pour prendre en compte l'évolution des possibilités de versement des prestations,

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **ABROGE**

La délibération n°04.02.07 du Conseil d'Administration en date du 31 mars 2004 relative aux secours exceptionnels et à leur montant maximum.

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De créer un dispositif de secours exceptionnels destinés à faire face à une dépense ponctuelle et urgente afin d'éviter au ménage bénéficiaire de s'installer dans des difficultés financières chroniques suite à une situation exceptionnelle et inhabituelle.

Le montant des secours ne pourra excéder 1200€. Pour un montant supérieur à 1000€, le mandat de paiement à destination du comptable public sera accompagné d'un certificat administratif justifiant la situation.

#### **Article 2 :**

De conditionner le bénéfice des secours exceptionnels à une évaluation de la situation du demandeur par les services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès. Cette évaluation aborde les ressources, les charges, l'état civil, le lieu de résidence et le contexte économique, social et familial, sur justificatifs fournis par le demandeur.

Le reste à vivre par jour et par personne est utilisé comme indicateur d'évaluation de la situation financière du ménage.

Le demandeur devra être domicilié à Alès et être doté d'un titre de séjour ou d'une nationalité permettant de séjourner légalement en France.

La commission des aides facultatives pourra vérifier que les aides sont correctement allouées.

#### **Article 3 :**

De distinguer les modalités de versement des secours exceptionnels de la manière suivante : par versement au tiers ou par attribution de bons, et ce au regard de la situation du demandeur.

#### **Article 4 :**

D'autoriser monsieur Le Président à signer tout document relatif au dispositif de secours exceptionnel et notamment toute convention relative à la mise en place d'un mécanisme de bons.

**Article 5 :**

D'inscrire au budget les sommes correspondantes.



Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Max ROUSTAN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de dispositions spécifiques à la crise liée à l'épidémie de Covid-19 notamment de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ensemble de la réglementation subséquente.*



N° 22\_01\_04

Service : Maintien à domicile  
Tel : 0466564325  
Réf : MR/JR/FC/OR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
22 FEVRIER 2022**

**Objet : Maintien à domicile – Modification des tarifs horaires 2022**

**PRESENTS** : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, GUYOT Martine, CASTANET Danielle, VOIRIN Josiane, CAYRIER Hélène, VEAU VEYRET M.José, Messieurs MAZUC Bruno, BOSSEUR Alain, REYNAUD Alain, SUAU J.Michel, RIVENQ Christophe

**POUVOIR** : Mesdames Monsieur MASSON J.Régis.

**Secrétaire de Séance** : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) entre le Conseil Départemental du Gard et le service de maintien à domicile du C.C.A.S. d'Alès.

**Vu** la convention de financement par tarif horaire globalisé entre le Conseil Départemental du Gard et le service de maintien à domicile du C.C.A.S. d'Alès.

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, n° 21.01.02 en date du 03 mars 2021,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, n°21.04.54 et autorisant la transmission des propositions budgétaires 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs applicables aux interventions horaires du service de maintien à domicile.

**APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,**

## DECIDE

**Article 1 :** D'abroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la délibération n°21.01.02 en date du 03 mars 2021,

**Article 2 :** Dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A), de fixer à compter du 01/01/2022 les tarifs horaires suivants : 23.50 € (par heure) + 1.50 € (par heure) de ticket modérateur.

**Article 3 :** Dans le cadre de la Prestation de Compensation Handicap (P.C.H.), de fixer à compter du 01/01/2022 le tarif horaire suivant : 25.00 € (par heure).

**Article 4 :** Dans le cadre de l'Aide-ménagère Aide sociale, de fixer à compter du 01/01/2022 le tarif horaire suivant : 25.00 € (par heure), dont 2.15 € à la charge du bénéficiaire.

**Article 5 :** Dans le cadre de l'Aide-ménagère des caisses de retraites ou mutuelles, ainsi que pour les prestations ménage, course, déplacement, entretien linge, aide aux repas, gros travaux et aide administrative pour la CARSAT de fixer à compter du 01/01/2022 le tarif horaire suivant : Tarif horaire C.N.A.V. en vigueur (pour information 24.50 € par heure).

**Article 6 :** Dans le cadre de la pleine participation (hors dispositif), de fixer à compter du 01/01/2022 le tarif suivant horaire : 19.50 € (par heure).

**Article 7 :** Dans le cadre de Soins palliatifs, de fixer à compter du 01/01/2022 le tarif suivant horaire suivant : 25.00 € (par heure).



Pour extrait certifié conforme

Le Président

Max ROUSTAN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais sont susceptibles d'être modifiés dans le cadre de dispositions spécifiques à la crise liée à l'épidémie de Covid-19 notamment de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ensemble de la réglementation subséquente.*



N° 22\_01\_05

Service : Résidence autonomie  
« Les Oliviers »  
Réf : CD/MC  
Tél. : 04.66.86.35.10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2022

**Objet : Partenariat avec le laboratoire de biologie médicale multi-sites LABOSUD dans l'intérêt du fonctionnement de la Résidence autonomie « Les Oliviers » – Autorisation de signature**

**PRESENTS** : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, GUYOT Martine, CASTANET Danielle, VOIRIN Josiane, CAYRIER Hélène, VEAU VEYRET M.José, Messieurs MAZUC Bruno, BOSSEUR Alain, REYNAUD Alain, SUAUX J.Michel, RIVENQ Christophe

**POUVOIR** : Mesdames Monsieur MASSON J.Régis.

**Secrétaire de Séance** : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211-7 et suivants,

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès gère la résidence autonomie « Les Oliviers »,

**Considérant** que, conformément à l'article L.6211-13 du Code de la Santé Publique, un prélèvement d'un examen de biologie médicale peut être réalisé dans des lieux en permettant la réalisation par un professionnel de santé autorisé,

**Considérant** que ces prélèvements doivent intervenir avec l'accord préalable du biologiste responsable du laboratoire d'analyses et conformément aux procédures qu'il détermine,

**Considérant** que pour les besoins des résidents des Oliviers, les agents dûment habilités du Centre communal d'Action sociale de la Ville d'Alès sont amenés à réaliser les prélèvements devant ensuite être soumis à examen de biologie médicale,

**Considérant** que la résidence autonomie « Les Oliviers » n'est pas équipée d'un laboratoire de biologie médicale à usage intérieur,

**Considérant** que le CCAS de la Ville d'Alès met en place un partenariat avec les différents laboratoires de biologie médicale situés sur le territoire communal,

**Considérant** que, suite à appel à candidatures, la mise en place d'un partenariat avec un laboratoire de biologie médicale du territoire n'a pas pour effet de priver les résidents de leur droit fondamental au libre choix de leurs professionnels de santé,

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale multi-sites LABOSUD entend gracieusement mettre du matériel de prélèvement à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès et prendre en charge le transport des échantillons d'analyse,

**Considérant** que le personnel infirmier de la résidence autonomie apporte son concours à ce partenariat, conclu à titre gracieux, en effectuant les prélèvements auprès des résidents,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de conclure avec le laboratoire de biologie médicale multi-sites LABOSUD une convention définissant les conditions du prélèvement, de transport et de réception des échantillons d'analyse des résidents de la résidence autonomie « Les Oliviers » ,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De mettre en place un partenariat avec le laboratoire de biologie médicale multi sites LABOSUD, dont le siège social est situé au 90 rue Nicolas Chédeville, CS30785 34075 Montpellier cedex 3, consistant, dans l'intérêt des résidents de la résidence autonomie « Les Oliviers », en la réalisation des prélèvements par le personnel qualifié du CCAS et le transport, l'analyse et transmission des résultats par le laboratoire de biologie médicale.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat mise en annexe de la présente délibération.

### **ARTICLE 3 :**

Ladite convention de partenariat sera conclue à titre entièrement gracieux, pour une durée de 6 mois.



**ARTICLE 4 :**

Les conditions particulières du partenariat seront définies dans ladite convention.



16

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Max ROUSTAN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais sont susceptibles d'être modifiés dans le cadre de dispositions spécifiques à la crise liée à l'épidémie de Covid-19 notamment de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ensemble de la réglementation subséquente.*



## Contrat de collaboration entre le laboratoire LABOSUD et les établissements de soins, de santé et EHPAD

### Préambule :

Le présent contrat de collaboration a pour but de régir les relations de partenariat entre le laboratoire de biologie médicale et les établissements de soins, de santé, les maisons de retraites (EHPAD) afin de répondre aux exigences :

- Réglementaires : ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et ses textes d'application.
- Du référentiel de certification de la HAS : manuel de certification des établissements de santé version 2010, critères 21a et, 28a et b.
- De la norme NF EN ISO 15189
- Du SH REF 02 du COFRAC,

pour les phases pré, per et post-analytiques.

Les règles de responsabilité professionnelles applicables à l'occasion de l'exécution de la convention sont celles de droit commun en matière de responsabilité civile (contractuelle), pénale et disciplinaire. Il en résulte que si le laboratoire de biologie médicale est responsable de l'examen dans sa totalité y compris lorsque la phase pré analytique est effectuée par un préleveur externe comme il est prévu à la présente convention, les cas de responsabilité professionnelle peuvent aboutir à un partage de responsabilité de chacune des parties, en fonction des circonstances des espèces, dans le cadre de l'appréciation des juridictions compétentes.

Il est convenu ce qui suit entre,

le LBM Labosud , siège social, 90 rue Nicolas Chédeville, CS30785, 34075 MONTPELLIER cedex3

Et l'établissement de soins, ou de santé, ou les maisons de retraites (EHPAD)

Le Centre Communal d'action sociale de la ville d'Alès

Représenté par : Nom, prénom : Fonction : ROUSTAN Max, Président

Situé : 5 Rue Baronnie - 30100 ALES

et plus particulièrement la Résidence autonomie "Les Oliviers"

8 Avenue Hélène Boucher - 30100 ALES.

Tél. / Fax : 04.66.86.35.10 / Fax 04.66.30.02.13

Adresse courriel : infirmerie.lesoliviers@ville-ales.fr



## Article 1 : Objet

Ce document a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties signataires, en terme d'organisation et de fonctionnement pour améliorer la qualité des soins prodigués aux patients, dans le respect des dispositions réglementaires et normatives mentionnées en préambule.

## Article 2 : Domaine d'application

Ce contrat couvre l'ensemble des examens de biologie médicale prescrits par les médecins et cliniciens prescripteurs intervenants dans l'établissement et inclut les différentes étapes de leur traitement telles que décrites dans l'article L. 6211-2 du code de la santé publique :

- « la phase pré analytique, qui comprend le prélèvement d'un échantillon biologique sur un être humain, le recueil des éléments cliniques pertinents, la préparation, le transport et la conservation de l'échantillon biologique jusqu'à l'endroit où il est traité».
- « la phase analytique, qui est le processus technique permettant l'obtention d'un résultat d'analyse biologique »
- « la phase post analytique, qui comprend la validation, l'interprétation contextuelle du résultat ainsi que la communication appropriée du résultat au prescripteur et, dans les conditions fixées par l'article L. 1111-2, au patient, dans des délais compatibles avec l'état de l'art ».

La description des responsabilités respectives des partenaires, de leur fonction et compétence est formalisée dans le manuel qualité du LBM et l'organigramme de l'établissement de soin en annexe.

## Article 3 : Phase pré analytique

### 3.1. Examens réalisés par le LBM :

#### \* Engagement du LBM :

- Le LBM s'engage à faire respecter toutes les obligations liées au secret professionnel.
- Le LBM s'engage à respecter les droits et libertés fondamentales des patients
- Le LBM s'engage à fournir les informations nécessaires à la bonne réalisation des prélèvements grâce au Manuel de Prélèvement en ligne sur le site [www.labosud-ocbiologie.fr](http://www.labosud-ocbiologie.fr).
- Le LBM s'engage à réaliser des mises à jour régulières, consultables sur le site [www.labosud-ocbiologie.fr](http://www.labosud-ocbiologie.fr).
- Le LBM s'engage à informer le prescripteur de tout changement de technique ou de retrait d'examen.
- Le LBM s'engage à donner des renseignements et/ou conseils ne figurant pas dans le Manuel de Prélèvement par téléphone aux heures ouvrables du laboratoire.
- Le LBM s'engage à prévenir le plus tôt possible le prescripteur ou à défaut le cadre de santé de toute difficulté à honorer la prescription pour des raisons de non conformités aux exigences pré analytiques telles que décrites dans notre Manuel Qualité et notre Manuel de Prélèvement. Non conformité qui fera l'objet d'un enregistrement, d'une analyse, d'une action curative, corrective ou préventive et dont l'exploitation statistique interviendra dans :
  - la revue de contrat avec l'EDS dont la périodicité sera définie en annexe
  - la revue de direction annuelle du LBM.

#### \* Engagement du responsable de l'établissement de soins, de santé, ou de l'EHPAD :

- Respecter et faire appliquer les préconisations du Manuel de Prélèvement.
- Gérer les mises à jours du Manuel de Prélèvement.
- Identifier clairement le prescripteur sur l'ordonnance ou le bon d'analyses : signature manuscrite.
- Accepter les non conformités signalées et les suppressions d'examens redondants.
- Confier le prélèvement (quand nécessaire ou contractuel) à des personnels formés et habilités.
- Renseigner la fiche de transmission associée au prélèvement.
- Respecter les conditions et l'ordre de remplissage des tubes.
- Respecter et vérifier les dates de péremption des matériels mis à disposition pour le prélèvement par le LBM.

- Respecter les bonnes pratiques d'identité-vigilance par une identification unique des échantillons.
- Faire respecter les préconisations d'hygiène et de sécurité, le conditionnement et le transport des échantillons, la confidentialité et le respect des règles métrologiques à l'entreposage.
- Faire respecter la charte informatique sur le contrôle et la garantie de la confidentialité à l'émission de la prescription et à la réception des comptes rendus.
- Fournir les renseignements cliniques et thérapeutiques utiles à la réalisation des examens et/ou à l'interprétation des comptes rendus de résultats.
- Faire remplir les attestations et les consentements nécessaires à certains examens.
- Respecter les délais de conservation préconisés dans le Manuel de Prélèvement pour les demandes d'ajout d'examens.
- Prendre la responsabilité d'un prélèvement précieux non identifié.

**\* Les deux parties conviennent que :**

- les biologistes médicaux responsables du LBM sont susceptibles de modifier la prescription initiale des prescripteurs avec, dans la mesure du possible, leur accord pour mieux répondre à la question de diagnostic posée, ou du fait de la réglementation et des bonnes pratiques publiées par les autorités sanitaires et les sociétés savantes.
- L'organisation des prélèvements, des tournées de ramassages est précisée en annexe.

**3.2. Examens transmis à des laboratoires sous traitants**

- Le LBM prend en charge les examens réalisés par des laboratoires sous traitants sélectionnés par le LBM. Il en assure l'enregistrement, le pré traitement, le transport et l'expédition.
- Le LBM intégrera les résultats du laboratoire sous traitant dans son compte rendu et assurera la validation biologique.
- Les délais de rendu de ces examens sont fixés par le laboratoire sous traitant.

**Article 4 : Phase analytique**

**\* Engagement du LBM :**

- Le LBM s'engage à garantir les performances analytiques conformément au chapitre 5.5 de la norme NF EN ISO 15189, performances qui seront confirmées au fur et à mesure des demandes d'accréditation par le COFRAC conformément à l'ordonnance n° 2012-49 du 13 janvier 2010.
- Le LBM s'engage à informer le plus tôt possible le prescripteur ou le cadre de santé des retards qui pourraient compromettre les soins prodigués aux patients.

**Article 5 : Phase post analytique**

**\* Les deux parties conviennent :**

- Du type de support utilisé pour la prescription.
- Du type de support utilisé pour le compte rendu des analyses : papier / numérique / électronique.
- Des modalités d'envoi de résultats partiels.
- Des modalités de validation par délégation par le personnel de garde et / ou d'astreinte.
- Des règles de confidentialité pour la communication des renseignements cliniques et des résultats d'examens.(convention de preuves).
- Des délais de communication des résultats des examens urgents et non urgents.
- La mise en place d'une procédure dégradée en cas de panne de communication téléphonique et télématique.
- Le personnel soignant de l'établissement de soins s'engage à respecter les modalités de communication des résultats urgents ou critique au prescripteur après réception.
- Le prescripteur s'engage à participer à la convention de preuves attestant l'intégrité, la lisibilité et la confidentialité sur le lieu de réception des comptes rendus de résultats.



**\* Engagement du LBM :**

Le LBM s'engage :

- à fournir un résultat fiable et interprété.
- à respecter les délais de rendu et les demandes particulières de chaque établissement telles que définies dans l'annexe «demandes complémentaires et spécifiques» .
- à téléphoner au prescripteur toute modification d'un résultat déjà mis à sa disposition.
- à communiquer les résultats selon la procédure dégradée en cas de défaillance du Système informatique du laboratoire ou du serveur de résultats.
- à communiquer les résultats critiques au plus vite au prescripteur.
- à communiquer l'identification d'une BMR selon les conditions définies en annexe.

**Article 6 : Cas des examens urgents lors de la permanence des soins**

Les deux parties conviennent de l'organisation du traitement des examens urgents : liste des examens, délais de prise en charge, délais et modalités de rendu : cf annexe «demandes complémentaires et spécifiques»

Les établissements de soins s'engagent à réserver la mention « urgent » aux véritables urgences cliniques et à ne pas l'utiliser pour des convenances organisationnelles.

**Article 7 : Démarche d'amélioration continue de la qualité**

Le LBM est engagé dans une démarche d'accréditation délivrée par le COFRAC.

Seront mis en place des indicateurs qualité de suivi de contrat :

°Maîtrise et amélioration de la phase pré analytique : nombre de non conformités détectées à la réception des échantillons. Indicateur communiqué après la revue de direction du LBM ou selon une périodicité requise dans l'annexe :«demandes complémentaires et spécifiques»

°Respect des délais et modalités de rendu : enquête de satisfaction auprès de l'établissement de soins selon une périodicité définie par le LBM ou spécifiée dans l'annexe : «demandes complémentaires et spécifiques»

Le LBM s'engage à enregistrer toutes les réclamations adressées par les établissements de soins et à mettre en place les actions curatives ou correctives nécessaires.

**Article 8 : Revue de contrat**

Une revue de contrat sera organisée annuellement par le LBM qui le communiquera par courrier, à la Direction de l'établissement de soins (conditions précisées en annexe).

Cette revue est formalisée par le retour de courrier de l'établissement enregistré par le LBM.

**Article 9 : Modifications organisationnelles exceptionnelles**

Les deux parties s'engagent à signaler le plus rapidement possible toute fermeture exceptionnelle ou changement d'organisation du laboratoire ou d'un service.

**Article 10 : Durée du contrat et modifications**

~~Le présent contrat prend effet à la date de sa signature. Il est conclu pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.~~ Cf annexe

Tout changement d'un article de la présente convention fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations qui lui incombent dans le cadre de la présente convention, celle ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

La présente convention cesse automatiquement d'être appliquée en cas de retrait ou de suspension des autorisations d'exercer les activités visées.

**Attention :** A la demande express du responsable de l'établissement signataire du contrat, certains engagements ne correspondent pas à leurs besoins et les lignes concernées sont barrées :

Nombre de lignes supprimées : ..2....

Fait à : Ales

Le : 28 FEV. 2022

Établissement de soins, de santé, les maisons de retraites (EHPAD) représenté par :  
(Cachet / date/ signature)



Le Président du Centre Communal d'Action Sociale  
Max ROUSTAN  
Maire de la Ville d'Alès

LBM représenté par :  
(Cachet / date/ signature)

**SELAS LABOSUD**  
*Laboratoire Site des Martyrs*  
12, Place des Martyrs de la Résistance  
30100 ALES  
Tél. 04 66 52 24 44 - Fax 04 66 52 63 54  
CPAM 303730 725 - SIRET 329 208 771 00850

*Parut*

Fait en double exemplaire (un exemplaire LBM + un exemplaire établissement de soins, de santé ou d'EHPAD)

Documents à joindre en annexe :

Obligatoire :

- MI-ENR.05 "Annexe au contrat de collaboration entre les laboratoires LaboSud et les établissements de soins, de santé et EHPAD"

Les documents consultables et à disposition sur notre site internet : [www.labosud-ocbiologie.fr/](http://www.labosud-ocbiologie.fr/)

- MII-MQ.01 : "Manuel de Management de la Qualité LaboSud "
- RI-MP.02 : Manuel de prélèvement du LBM





## Annexe au contrat collaboration entre lab établissements de soins, de santé et EHPAD

### • Durée du contrat et modifications :

La date de prise d'effet est fixée au 1er juillet 2022. Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois du 01/07/22 au 31/12/22 sans reconduction tacite.

### • Organisation des tournées de ramassage :

Les prélèvements sanguins sont assurés par le personnel de la résidence « Les Oliviers ».

Le laboratoire s'engage à venir récupérer les prélèvements, du lundi au vendredi vers 10h35 (passage systématique) et le samedi sur appel téléphonique avant 10h, passage entre 10h et 12h.

### • Permanence de l'offre de biologie médicale :

Le laboratoire Alès Martyrs est ouvert du lundi au vendredi de 7h15 à 18h00 et le samedi matin de 7h15 à 12h00.

Tél. : 04 66 52 24 44 / Fax : 04 66 52 63 54

En dehors de ces horaires, le laboratoire Carnot assure la permanence de l'offre de biologie médicale.

Tél. : 04 66 54 98 70 / Fax : 04 66 54 98 54

Tél. de garde : 06 75 79 86 90

### • Liste des examens urgents :

En l'absence de délais d'urgence spécifiques à l'EDS, les délais d'urgence applicables sont ceux définis par le LBM dans la procédure RI-PRO.02 : « Gestion d'une demande d'examen urgent » soit :

- ◆ 3 heures pour une urgence nécessitant une prise en charge immédiate,
- ◆ 8 heures pour une urgence convenue (organisationnelle), délai compatible avec une prise en charge optimale du patient, le médecin pouvant prendre une décision thérapeutique le jour même,
- ◆ Si la prescription mentionne une heure de rendu de résultat, le laboratoire s'assurera lors de la revue de contrat qu'il est capable de respecter le délai, dans le cas contraire ce délai sera adapté en concertation avec le prescripteur et le patient,
- ◆ Remarque : la prescription ou le bon de transmission mentionnera les éléments cliniques pertinents motivant cette urgence (art 6211-8 CPS).

Conformément à l'arrête du 15 décembre 2016, peuvent être considérés comme examens urgents :

- ◆ Les examens inscrits sur une ordonnance datée du jour et comportant la mention « urgent »,
- ◆ Les examens pour lesquels le prescripteur et/ou l'EDS a contacté préalablement le LBM pour l'informer du caractère d'urgence,
- ◆ Les prélèvements accompagnés d'une fiche de transmission portant la notion d'urgence (manuscrite ou cochée),

- ◆ Les bilans de chimiothérapie à diffuser le jour même,
- ◆ Le bilan cardiaque : Troponine."

- **Gestion du petit matériel mis à disposition :**

Le laboratoire met à disposition tout le matériel nécessaire aux prélèvements. Le FAM est responsable de la gestion de ce matériel : respect des températures et gestion des péremptions.

- **Gestion des déchets :**

Le FAM est responsable des déchets occasionnés lors des prélèvements des échantillons biologiques réalisés par son personnel.

- **Facturation :**

Chaque partie facture sa prestation aux organismes sociaux. Le laboratoire Labosud facture les examens de biologies médicales qu'il réalise au tarif de la nomenclature en vigueur.

La résidence « Les oliviers » s'engage à fournir au laboratoire tous les éléments nécessaires à la facturation (attestation de sécurité sociales, mutuelles, ordonnances....).

En l'absence de prescription médicale ou pour tout examen hors nomenclature ce sera au patient de régler la facture.

le Site du LBM Labosud dont le biologiste médical responsable est : Christine Poncet

situé à : 12, place des Martyrs de la Résistance, 30100 Alès

Tél. 04.66.52.24.44 / Fax :04.66.52.63.54

Fait le, 28 FEV. 2022

Signatures des 2 parties :

**SELAS LABOSUD**  
Laboratoire Site des Martyrs  
12, Place des Martyrs de la Résistance  
30100 ALES  
Tél. 04 66 52 24 44 - Fax 04 66 52 63 54  
CPAM 303730 725 - SIRET 329 208 771 00050



Le Président du Centre Communal d'Action Sociale  
Max ROJETAN  
Maire de la Ville d'Alès



N° 22\_01\_06

Service : Résidence autonomie  
les Oliviers  
Réf : MC/JS  
Tél. : 04 66 86 35 10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2022

**Objet : Revalorisation des tarifs repas au 1<sup>er</sup> février 2022**  
**Abroge et remplace la délibération N°20\_01\_06 du 21 janvier 2020.**

**PRESENTS :** Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, GUYOT Martine, CASTANET Danielle, VOIRIN Josiane, CAYRIER Hélène, VEAU VEYRET M.José, Messieurs MAZUC Bruno, BOSSEUR Alain, REYNAUD Alain, SUAU J.Michel, RIVENQ Christophe

**POUVOIR :** Mesdames Monsieur MASSON J.Régis.

**Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** les articles L123-4 à L 123-9 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération N°20\_01\_06 du 21 janvier 2020 portant revalorisation du montant des tarifs repas de la résidence autonomie Les Oliviers.

**Considérant** la nécessité de procéder à la révision des tarifs repas de la résidence autonomie « Les Oliviers » (inchangés depuis le 1<sup>er</sup> février 2020), et suite à l'augmentation des tarifs décidée du G.I.P. du Centre Hospitalier d'Alès,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

D'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, la délibération N°20\_01\_06 du 21 janvier 2020 portant revalorisation du montant des tarifs repas de la résidence autonomie Les Oliviers.

### **ARTICLE 2 :**

D'adopter à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 le montant des tarifs repas dus par les résidents de la résidence autonomie Les Oliviers, établi comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le 01/03/2022

**SLOW**

ID : 030-263000291-20220222-22\_01\_06-DE

DÉSIGNATION	TARIF REPAS
Repas MIDI (7/7 jours)	8,40€
Repas SOIR (7/7 jours)	6,20€
Repas INVITE MIDI	8,40€
Repas INVITE SOIR	6,20€



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Max ROUSTAN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*



N° 22\_01\_07

Service : ANIMATION SENIORS  
Tel : 04.66.78.99.65  
Réf : MR/JR/RB

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2022

**Objet : REPAS DES AINES – Mise en place de bons de restauration en compensation de l'annulation du Repas des Aînés 2022 – Signature de conventions de partenariat avec les professionnels de la restauration volontaires**

**PRESENTS** : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, GUYOT Martine, CASTANET Danielle, VOIRIN Josiane, CAYRIER Hélène, VEAU VEYRET M.José, Messieurs MAZUC Bruno, BOSSEUR Alain, REYNAUD Alain, SUAU J.Michel, RIVENQ Christophe

**POUVOIR** : Mesdames Monsieur MASSON J.Régis.

**Secrétaire de Séance** : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** que, depuis de nombreuses années, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès organise le « Repas des Aînés » au Parc des Expositions sur une journée à l'attention des seniors de 70 ans et plus et habitant sur Alès,

**Considérant** que ce repas est un moment de convivialité et d'échanges entre les Seniors demeurant sur le territoire de la Ville d'Alès,

**Considérant** qu'en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, cette journée récréative ne peut avoir lieu,

**Considérant** qu'en compensation de l'annulation du « Repas des Aînés » 2022 et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, il y a lieu de mettre en place un dispositif permettant la distribution de bons à destination des seniors à faire valoir auprès de professionnels de la restauration,

**Considérant** que dans le cadre de ce dispositif, le CCAS de la Ville d'Alès délivrera un bon d'une valeur unitaire de 20 euros à chaque senior de 70 ans et plus demeurant sur le territoire de la Ville d'Alès demandeur s'étant inscrit avant le 31 mars 2022,



**Considérant** que, par la suite, sur simple présentation d'un « bon restaurant » émis par le CCAS de la Ville d'Alès, les professionnels de la restauration partenaires effectueront une remise immédiate de 20 € sur le montant total de l'addition comprenant au moins l'achat d'un repas à consommer sur place,

**Considérant** que cette réduction immédiate consentie par le professionnel de la restauration donnera ensuite lieu, en fonction du nombre de bons perçus, à un versement financier correspondant à son bénéfice par le CCAS de la Ville d'Alès,

**Considérant** que le dispositif sera ouvert à tout professionnel de la restauration intéressé et sera matérialisé par une convention de partenariat,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'émission d'un bon de restauration d'une valeur unitaire de 20 euros pour chaque senior de 70 ans et plus demeurant sur le territoire de la Ville d'Alès demandeur et s'étant inscrit auprès du Service Animation Seniors avant le 31 mars 2022.

Les bons de restauration délivrés seront à faire valoir auprès des professionnels de la restauration partenaires avant le 31 octobre 2022 (inclus).

Le bon permettra de bénéficier d'une réduction sur le montant total de l'addition, d'une valeur de 20 € ou plus, comprenant l'achat d'au moins un repas à consommer sur place.

Les professionnels œuvrant dans le domaine de la restauration partenaires devront retourner les bons perçus avant le 30 novembre 2022 (inclus) au CCAS de la Ville d'Alès en vue de bénéficier d'un reversement financier correspondant à la somme des montants inscrits sur les bons perçus.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès à signer avec les professionnels œuvrant dans le domaine de la restauration volontaires une convention de partenariat permettant la mise en place de bons de restauration, pour les seniors devant initialement bénéficier du « Repas des Aînés » 2022, selon les modalités administratives et financières ci-dessus mentionnées.

### ARTICLE 3 :

Chaque personne de 70 ans ou plus, habitant sur Alès, à mobilité réduite ou dans l'incapacité de se déplacer pour consommer un repas sur place dans les restaurants partenaires pourra alternativement se voir remettre un colis, offert par le CCAS d'Alès après s'être signalée auprès du Service Animation Seniors avant le 31 mars 2022.



Pour ~~extra~~trait certifié conforme

Le Président

Max ROUSTAN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

N° 22\_01\_08

Service : DRH/EDC  
Tel : 04.66.56.42.40  
Réf : MR/IS/BG/FP/JN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
22 FEVRIER 2022**

**OBJET : Créations de postes modifiant le tableau des effectifs**

**PRESENTS** : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, GUYOT Martine, CASTANET Danielle, VOIRIN Josiane, CAYRIER Hélène, VEAU VEYRET M.José, Messieurs MAZUC Bruno, BOSSEUR Alain, REYNAUD Alain, SUAU J.Michel

**EXCUSES** : Monsieur RIVENQ Christophe

**POUVOIR** : Mesdames Monsieur MASSON J.Régis.

**Secrétaire de Séance** : *Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale*

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient de disposer de postes budgétaires suffisant dans le cadre de la mise en œuvre des promotions et des recrutements sur l'exercice 2022,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer les postes nécessaires au fonctionnement des services,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**



## DÉCIDE

- La création des postes suivants au tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès :

Cat.	Grade	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date de création
A	Psychologue classe normale	1	17h30	23/02/2022
A	Puericultrice CIN	1	35h00	23/02/2022
A	Assistant Socio Educatif CI ex	1	35h00	23/02/2022
A	Assisatnt Socio Educatif	1	35h00	23/02/2022
B	Rédacteur Pricipal 2 CI	1	35h00	23/02/2022
B	Rédacteur	1	35h00	23/02/2022
B	Technicien Principal 2CI	1	35h00	23/02/2022
C	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	3	35h00	23/02/2022
C	Agent de Maîtrise	1	35h00	23/02/2022
C	Adjoint Technique Principal 1 CI	2	35h00	23/02/2022
C	Adjoint Technique Principal 2 CI	3	35h00	23/02/2022
C	Agent Social Principal 1 CI	4	35h00	23/02/2022
C	Auxiliaire de soins Principal 1 CI	2	35h00	23/02/2022

- ces postes ont vocation à être occupés par des fonctionnaires,

- en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourront être pourvus par la voie contractuelle et notamment sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

- le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,

## AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Max ROUSTAN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

N° 22\_01\_09

Service : Emploi et  
Développement des Compétences  
Tél : 04 34 24 71 02  
Réf : MR/PC/IS/BG/FP

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2022

**Objet : Recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**PRESENTS** : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, GUYOT Martine, CASTANET Danielle, VOIRIN Josiane, CAYRIER Hélène, VEAU VEYRET M.José, Messieurs MAZUC Bruno, BOSSEUR Alain, REYNAUD Alain, SUAUX J.Michel, RIVENQ Christophe

**POUVOIR** : Mesdames Monsieur MASSON J.Régis.

**Secrétaire de Séance** : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 I 2°,

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès se trouve confronté à des besoins en personnel saisonnier, notamment durant les mois de mai à septembre, mais aussi durant les petites vacances de l'année scolaire,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### DÉCIDE

- de recruter dans les conditions fixées par l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des agents non titulaires afin d'assurer la continuité du service public et répondre à un surcroît de population induisant une demande plus importante, sur les postes suivant :



- Aide ménagère
- Auxiliaire de vie
- Aide soignante
- Infirmière
- Agent d'accueil
- Agent technique polyvalent

- le nombre de saisonniers recrutés, sera déterminé chaque année au regard des besoins des services et au maximum de 60 équivalent mois sur une année civile.

- les personnes recrutées devront avoir le niveau d'études ou posséder les titres requis pour occuper les postes de travail.

- la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1er échelon du premier grade des cadres d'emploi d'adjoints administratifs territoriaux, d'adjoints techniques territoriaux, d'agents sociaux territoriaux, d'auxiliaires de soins territoriaux et d'infirmiers territoriaux.

- sauf cas particuliers, et compte tenu de la particularité de ces contrats ayant pour but de répondre à un besoin ponctuel, l'intégralité des congés dus, sera versée sous forme d'une indemnité compensatrice de congés payés égale à 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des candidats recrutés, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Président**  
**Max ROUSTAN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*



N° 22\_01\_10

Service : Direction des  
Ressources Humaines  
Réf : MR/PC/IS/BG/NP/LD  
Tél. : 04.66.56.11.12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
22 FEVRIER 2022**

**Objet : Prime de fin d'année 2022 des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public du Centre Communal d'Action Sociale d'Alès**

**PRESENTS** : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, GUYOT Martine, CASTANET Danielle, VOIRIN Josiane, CAYRIER Hélène, VEAU VEYRET M.José, Messieurs MAZUC Bruno, BOSSEUR Alain, REYNAUD Alain, SUAU J.Michel, RIVENQ Christophe

**POUVOIR** : Mesdames Monsieur MASSON J.Régis.

**Secrétaire de Séance** : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant statut des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 3 ;

**Vu** la délibération n°10.03.36 du conseil d'administration du 28 juin 2010 portant attribution de la prime de fin d'année au cours de la période de référence dans le cas de décès ;

**Vu** délibération n°10.03.35 du conseil d'administration du 28 juin 2010 portant attribution de la prime de fin d'année au cours de la période de référence dans le cas de départ à la retraite ;

**Considérant** que cette prime instituée avant 1984, est un avantage acquis au titre de l'article 111 de la loi 84-53 susmentionnée ;

**Considérant** que le taux d'inflation prévisionnel 2022 est aujourd'hui estimé à 1,60% ;

**APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,**

**RAPPELLE**

**ARTICLE 1** : Une prime de fin d'année sera versée à l'occasion de la paye de novembre 2022 pour les agents titulaires, les agents stagiaires, les agents non titulaires de droit public ;

**ARTICLE 2** : Quatre critères d'évaluation ont été retenus :

- maladie ordinaire
- assiduité
- comportement
- contrat d'objectif

**ARTICLE 3** : L'attribution de la prime de fin d'année se fera conformément au tableau suivant :

Pour chaque point attribué par critère correspond un montant.

MALADIE ORDINAIRE*			ASSIDUITÉ		COMPORTEMENT MOTIVATION		CONTRAT D'OBJECTIF	
Rempli par la D.R.H.			Respect des horaires - respect des délais		Efficacité - qualité relationnelle		Implication de l'agent - aptitudes générales	
Jours d'absence	Points	Montant	Points	Montant	Points	Montant	Points	Montant
19 et +	1	14 €	1	70 €	1	70 €	1	70 €
18	2	28 €	2	70 €	2	70 €	2	70 €
17	3	42 €	3	70 €	3	70 €	3	70 €
16	4	56 €	4	70 €	4	70 €	4	70 €
15	5	70 €	5	70 €	5	70 €	5	70 €
14	6	84 €	6	84 €	6	84 €	6	84 €
13	8	112 €	7	98 €	7	98 €	7	98 €
12	10	140 €	8	112 €	8	112 €	8	112 €
11	14	168 €	9	126 €	9	126 €	9	126 €
10	15	196 €	10	140 €	10	140 €	10	140 €
9	16	224 €	11	154 €	11	154 €	11	154 €
8	17	238 €	12	168 €	12	168 €	12	168 €
7	18	252 €	13	182 €	13	182 €	13	182 €
6	19	266 €	14	196 €	14	196 €	14	196 €
de 0 à 5	20	280 €	15	210 €	15	210 €	15	210 €
			16	224 €	16	224 €	16	224 €
			17	238 €	17	238 €	17	238 €
			18	252 €	18	252 €	18	252 €
			19	266 €	19	266 €	19	266 €
			20	280 €	20	280 €	20	280 €

\*Seul le critère de la maladie ordinaire est mécanique. Les congés maternité, hospitalisation, de maladie longue durée et de longue maladie ne font pas partie de la maladie ordinaire.

La prime sera calculée au prorata de la situation de l'agent : temps complet, non complet ou temps partiel.

La période de référence est la suivante : du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année en cours.

Le montant minimum de la prime de fin d'année sera de 224 Euro et le montant maximum sera de 1120 Euros.

## DÉCIDE

**ARTICLE 4** : L'enveloppe prévue au budget pour la prime de fin d'année est de 181 524 € et sera imputée sur les comptes correspondants.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Max ROUSTAN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*



N° 22\_01\_11

Service : DRH/EDC  
Réf : MR/IS/BG/JN  
Tél. : 04.66.56.42.40

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 FEVRIER 2022

**Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (C.C.A.S)**

**PRESENTS** : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, BOUTEILLER Lydie, MASSAL Chantal, PEYRIC M.Christine, GUYOT Martine, CASTANET Danielle, VOIRIN Josiane, CAYRIER Hélène, VEAU VEYRET M.José, Messieurs MAZUC Bruno, BOSSEUR Alain, REYNAUD Alain, SUAUX J.Michel, RIVENQ Christophe

**POUVOIR** : Mesdames Monsieur MASSON J.Régis.

**Secrétaire de Séance** : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

**Considérant** qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

**Considérant** qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

**Considérant** que les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de son établissement public rattaché étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS d'Alès dans un contexte de mutualisation.

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettent la création d'un comité social territorial commun :

- Ville d'Alès = 535 agents
- C.C.A.S.= 144 agents

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 4 et 6 agents.

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### DÉCIDE

- La création d'un Comité Social Territorial commun des agents *du C.C.A.S d'Alès* et de la ville d'Alès.
- D'arrêter le nombre de représentants titulaires au sein de cette instance à douze (six en qualité de représentants de la collectivité et six en qualité de représentants du personnel).

Compte tenu du nombre d'agents titulaires, contractuels de droit public, de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail, unique compétente, sera également créée et comprendra le même nombre de représentants que le comité social territorial.

### AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.



Pour ~~extraire~~ **extraire conforme,**  
**Le Président,**  
**Max ROUSTAN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*



# **POLE DES SOLIDARITÉS**

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

### **2022**

**Conseil d'Administration du 22 février 2022**



## CADRE JURIDIQUE

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est la 1<sup>er</sup> étape concernant le cycle budgétaire annuel en application:

- De l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux Établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.
- De l'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB (débat d'orientation budgétaire) sous la forme d'un rapport présentant les orientations budgétaires de l'année à venir (ROB).
- Du décret n°2016- 841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport budgétaire et comporte les informations suivantes :
  - Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité autant en fonctionnement qu'en investissement. Sont principalement retenues les hypothèses d'évolution qui serviront à la réalisation du budget, notamment en ce qui concerne les concours financiers, la tarification et les subventions.
  - Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
  - Des informations relatives à l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
  - Des informations sur les effectifs, les dépenses en personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les éléments constitutifs de la paie, les heures supplémentaires et les avantages en nature... Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel il se rapporte.

Le rapport budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit faire l'objet d'une délibération actant sa présentation. Cette délibération est un acte substantiel dans le cycle budgétaire, elle doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

En l'absence, la délibération sur le budget serait entachée d'illégalité.

## CONTEXTE

Préalablement à ce débat, il convient de rappeler que la préparation de ce rapport s'inscrit dans un contexte économique et sanitaire inédit et continue depuis maintenant 2 ans, dont on mesure chaque jour l'impact social sur les publics les plus fragiles, notamment au regard des mesures sanitaires mises en place afin de ralentir la propagation du virus.

Sur le plan budgétaire, depuis début 2020, les mesures sanitaires mises en place ont poussé le CCAS à adapter quotidiennement son organisation afin de maintenir le lien social avec la population et à apporter une aide financière et psychologique notamment en direction des publics les plus fragiles.

Pour assurer la continuité de notre politique sociale, les agents du CCAS sont restés mobilisés et à l'écoute pour maintenir un maximum de relations humaines. L'ensemble des équipements sanitaires obligatoires (masques, gel hydroalcoolique, ...) sont mis à disposition au quotidien afin de protéger les agents sur leur lieu de travail.

Pour autant, cette crise a été révélatrice pour notre CCAS, de sa polyvalence, de sa capacité d'adaptation dans des conditions dégradées afin de gérer au mieux ses missions tout en menant à bien des projets structurants développant et renforçant l'offre sociale sur la commune. Ces qualités développées par le CCAS face à la crise et particulièrement saluées par nos usagers et les familles s'appuient sur trois caractéristiques fortes :

- la première est la proximité
- la deuxième est la souplesse
- la troisième est l'engagement des ses équipes, une valeur forte qui irrigue tous les témoignages que nous recevons

A titre d'exemple :

- La réalisation d'un nouveau CAMSP inauguré dernièrement offrant désormais une structure moderne, adaptée, répondant aux besoins des enfants, des familles et des professionnels.
- L'ouverture de la résidence Dolce Vita offrant 24 logements (dits regroupés) au cœur de ville dont la gestion est assurée par le CCAS.
- L'acquisition de locaux toujours au sein de la résidence Dolce Vita afin notamment d'installer la maison des aidants.

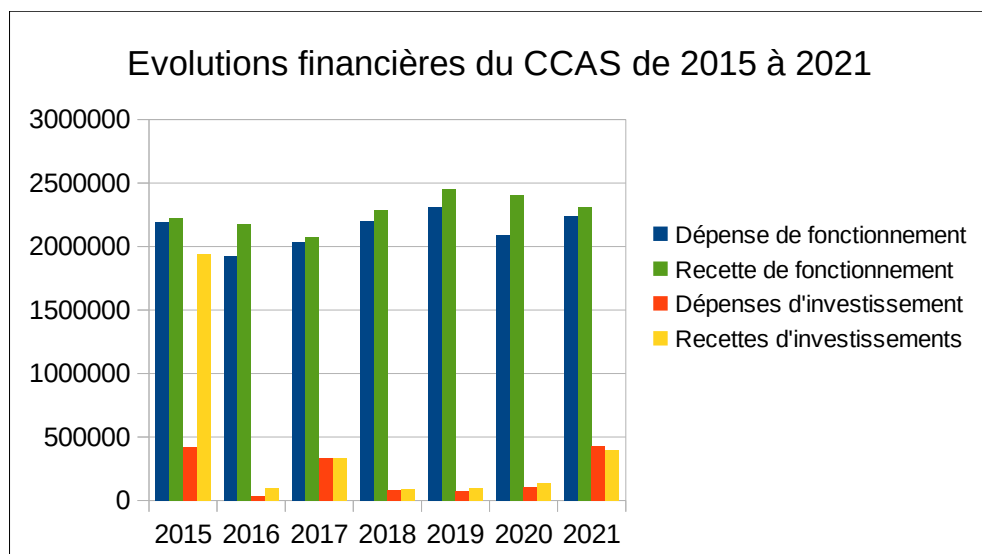
Malgré les effets de la crise sanitaire sur le budget général de la Ville (baisse des recettes tarifaires, des redevances d'occupation du domaine public et hausse des dépenses de fonctionnement liées aux mesures sanitaires,...), la volonté d'accompagner les plus fragiles se traduit par une augmentation de la subvention de la Ville d'Alès allouée à son centre communal d'action sociale.

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR LE BP 2022

### Les évolutions financières du CCAS pour la période 2015 à 2021

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépense de fonctionnement	2194 325	1 927 518	2 033 232	2 198 655	2 315 469	2 089 642	2 237 196*
Recettes de fonctionnement	2 226 393	2 173 654	2 073 585	2 286 735	2 449 075	2 406 570	2 314 804*
Dépenses d'investissement	422 629	33 472	337 128	84 408	77 419	105 563	430 168*
Recettes d'investissement	1 939 317	99 176	331 083	86 932	96 112	134 320	401 078*

*\*Avant compte administratif 2021 sous réserve de régularisations*



On note pour 2021, en section de fonctionnement, un niveau de recettes et dépenses similaires à ceux connus avant 2020. En 2020, la fermeture de services et l'annulation de manifestations avait réduit fortement le montant des dépenses de fonctionnement.

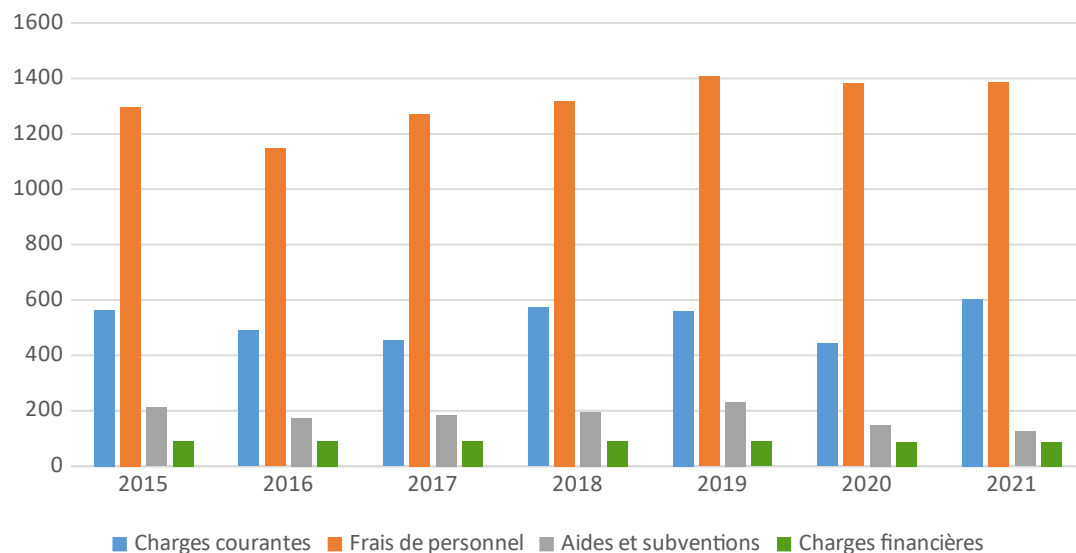
Les recettes de fonctionnement pour la même année demeuraient élevées et supérieures à celles comptabilisées en 2020 en raison, d'une part, du maintien des dotations et, d'autre part, de la perception de subventions exceptionnelles liées à la crise covid.



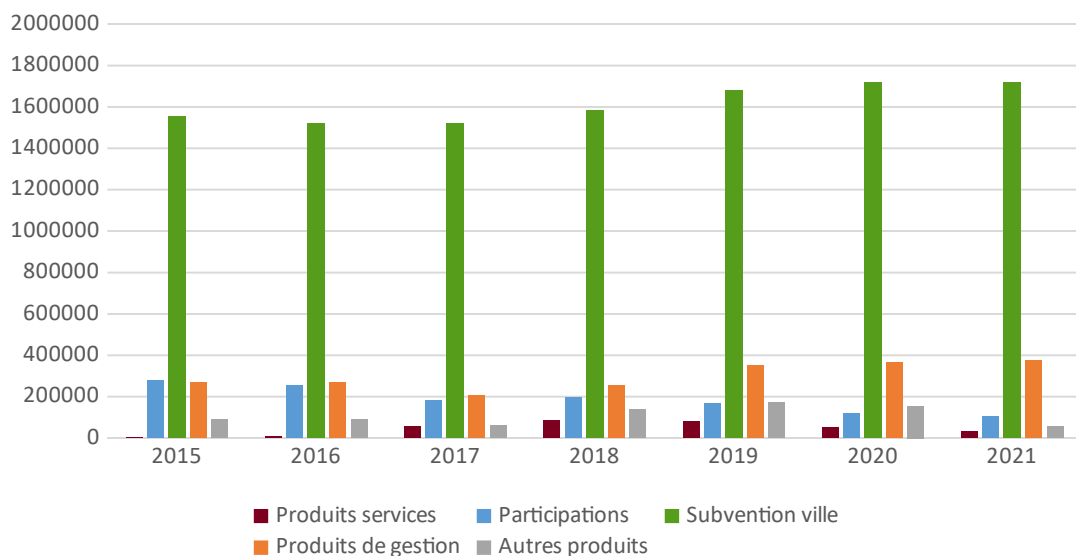
Les éléments constitutifs des dépenses et recettes de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Charges courantes (chap. 011)</b>	565 131	490 762	454 729	573 867	561 481	443 394	604 374
<b>Personnel (chap. 012)</b>	1 297 449	1 148 459	1 271 563	1 318 017	1 407 619	1 382 616	1 386 314
<b>Aides + sub (chap. 65)</b>	213 660	173 218	186 669	196 812	231 442	150 033	125 278
<b>Charges financières (chap. 66)</b>	92 106	91 152	92 801	91 141	89 929	88 390	86 806
<b>Produits services (chap. 70)</b>	1 340	4 842	54 203	83 047	80 856	49 665	30 447
<b>Participations (chap. 74)</b>	277 965	254 580	183 943	196 279	165 314	117 885	101 589
<b>Subvention ville</b>	1 555 000	1 520 000	1 520 000	1 580 000	1 680 000	1 720 000	1 720 000
<b>Produits de gestion (chap. 75)</b>	267 595	270 108	205 604	254 564	352 093	363 336	375 259
<b>Autres produits (chap. 76 et 77)</b>	90 384	91 348.79	59 052.91	139 659	170 811	155 483	53 592

## Analyse des dépenses (en K€)



## Analyses des recettes



## → Dans le détail des dépenses de fonctionnement

- On note un **accroissement** du chapitre 011 **charges courantes** arrivant à plus de 600 K€ fin 2021 sous l'effet des ouvertures des domiciles regroupés dont les charges locatives ont un impact significatif.

- Pour le chapitre 012 **frais de personnel**, il est en augmentation de 88 865 € en rapport de 2015 soit 6.85 % et représente une **part prépondérante des dépenses de fonctionnement** (62.1 %).

- Les aides et **subventions** connaissent quant à elles une **baisse** significative en 2020 et 2021 (*voir tableau page suivante*) principalement en ce qui concerne les aides à la cantine dont les périodes de confinements, les conditions de scolarité hors confinements et les contraintes à appliquer dans le cadre des mesures sanitaires ont réduit fortement le nombre de repas cantines servis.

## → Pour les recettes de fonctionnement:

- On note la part prépondérante de la **subvention d'équilibre** allouée par la **Ville d'Alès**, en augmentation de 165 K€ depuis 2015 (+10.61 %) et **représentant 75.2 % des recettes de fonctionnement**.

- Il convient de noter également l'évolution conséquente constatée sur le chapitre 75 **produits de gestion courante** en augmentation de plus de 100 K€ en rapport de l'année 2015 et en raison des recettes locatives perçues de la part des domiciles regroupés.

- Pour revenir aux grandes masses financières, le différentiel entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, constitue l'épargne de gestion de la collectivité.

## Détail des aides sociales attribuées

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Aides Factures Eau	10 714	9 870	7 270	9 038	9 035	6 775	5 950
Aides rentrée scolaire	14 135	14 355	15 675	15 070	14 340	14 040	12 420
Aides Alimentaires	13 950	11 775	16 275	18 200	16 325	16 180	15 000
Secours exceptionnels	8 850	8 193	14 870	8 217	10 078	6 160	6 152
Aides accès culture	832	1 413	1 350	923	1 080	553	247.50
Aides accès sport	7 095	7 920	9 680	9 790	12 720	11 340	10 020
Aides Handicap	1 950	3 000	1 900	4 700	4 575	500	0
Aides cantines	108 731	72 829	76 546	88 138	89 857	45 545	55 474
<b>TOTAL</b>	<b>166 257</b>	<b>129 355</b>	<b>143 566</b>	<b>154 076</b>	<b>158 010</b>	<b>101 093</b>	<b>105 264</b>

### En investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durable, constructions ou aménagements de bâtiments, travaux d'infrastructure... Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Ces dépenses sont fluctuantes d'une année sur l'autre et se justifient en fonction des opérations programmées. Depuis 2015 le CCAS a fait notamment l'acquisition de locaux (bureaux finances et maintien à domicile et locaux administratifs résidence Dolce Vita en 2021).

Il est important de noter que la santé financière du CCAS a permis que ces opérations d'acquisition soient autofinancées sans recours à l'emprunt.

Au 31 décembre 2021 l'actif net (*valeur brute - amortissements*) du C.C.A.S s'élève à 3 561 374 €



## L'endettement

La dette du C.C.A.S. est constituée en 2021 de 2 emprunts

- Pour l'ITEP Alès Cévennes auprès du Crédit Agricole du Languedoc, **2 300 000 €**, taux fixe 4.24 % dernière échéance en 2049
- Pour le C.A.M.S.P auprès du Crédit Agricole du Languedoc, **1 015 000 €**, taux fixe 1.88 %, dernière échéance en 2044

L'encours global de la dette (*budget CAMSP compris*) s'élève au 31/12/2021 à **3 000 494 €**. L'annuité de la dette pour le budget principal représente **126 142 €** annuels jusqu'en juin 2049 et hors nouvelles souscription.

Le Taux d'endettement (*Encours/Recettes de fonctionnement*) du CCAS (*budget principal*) s'établit en 2021 à **89.6%** et le ratio de désendettement (*Encours/Épargne brute*) déterminant le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour « éteindre » sa dette en y consacrant toute son épargne brute s'élève lui à **7.54 années**.

## Les épargnes

	Épargne brute = RF-DF	Épargne de gestion RF- (DF – intérêts emprunts)	Épargne nette = RF – DF – annuité dette
<b>2015</b>	58 K€	150 K€	27 K€
<b>2016</b>	269 K€	361 K€	237 K€
<b>2017</b>	56 K€	149 K€	23 K€
<b>2018</b>	107 K€	198 K€	72 K€
<b>2019</b>	158 K€	248 K€	122 K€
<b>2020</b>	342 K€	430 K€	304 K€

**L'épargne brute** (déjà évoquée partie endettement correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. Appelée aussi « autofinancement brut», l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**L'épargne de gestion** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

**L'épargne nette** quant à elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

**Concernant le C.C.A.S, on note que ces épargnes sont systématiquement positives traduisant ainsi une bonne santé financière.**

# LE PROJET DE BUDGET DANS SES GRANDES LIGNES

## Le budget d'investissement

Bien que contrarié par la crise sanitaire, l'exercice 2021 a permis de finaliser l'opération des domiciles regroupés de la résidence Dolce Vita et l'acquisition de locaux toujours dans cette même résidence. C'est plus de 330 K€ consacré en 2021 aux acquisitions ou au renouvellement d'immobilisations.

Le futur budget 2022 poursuit dans cette voie en investissement avec, en projet :

- 150 K€ d'aménagement des locaux (*achetés en 2021 Dolce Vita*) afin d'installer une **maison des aidants**.
- 50 K€ mobilisés à l'acquisition ou au remplacement de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services.
- 50 K€ au titre du remboursement de la dette.

Du côté des recettes,

- 11 K€ au titre du FCTVA
- 34 K€ au titre du solde d'excédent d'investissement
- 100 K€ d'emprunt nouveau servant au financement du projet de maison des aidants
- 25 K€ liés aux dotations et amortissements
- 80 K€ d'autofinancement prélevés sur la section de fonctionnement

## Le budget de fonctionnement

### Les charges à caractère général : chapitre 011

Ce chapitre contient la quasi-totalité des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services, dépenses d'énergie, consommations d'eau, frais de téléphonie, assurances, alimentation, loyers...

En 2021 le chapitre est en augmentation de 7.6 % soit 43 K€ en rapport de 2019 (*2020 ne pouvant servir de référence*) avec pour raison essentielle l'ouverture de la résidence dolce vita prise en compte pour 6 mois.

Pour 2022, ce chapitre sera actualisé et proposé en augmentation, toujours en raison de la résidence Dolce Vita qui, cette année, impactera le budget en année pleine, des frais de locations de parkings (*toujours résidence dolce vita*) estimés pour 15 K€ et également des coûts exponentiels liés à l'énergie.

## Eléments de contexte national en matière de Ressources Humaines

En matière de Ressources Humaines, la préparation du budget tient compte des décisions nationales suivantes :

- ✓ **Revalorisation du SMIC** de 0,9 % au 1er janvier 2022 : 1 603,12 € / mois.
- ✓ **Diminution du taux** de la cotisation patronale **Accident du travail** au 1er janvier 2022 de 0,62 points : 1,66% en 2022 contre 2,28% en 2021. La diminution est de l'ordre de **25 662€**.
- ✓ **Augmentation du taux** de la **cotisation patronale** du CNFPT pour le financement des formations liées à l'apprentissage au 1er janvier 2022 de 0,05 points. La diminution est de l'ordre de **6 850€**.
- ✓ **Revalorisations indiciaires** des **catégories C** (décret Montchallin) et bonification d'ancienneté des catégories C accélérant les avancements d'échelon = **35 000€**.
- ✓ **Le versement de la prime inflation** est neutre budgétairement car déduite du mandatement des cotisations URSSAF.

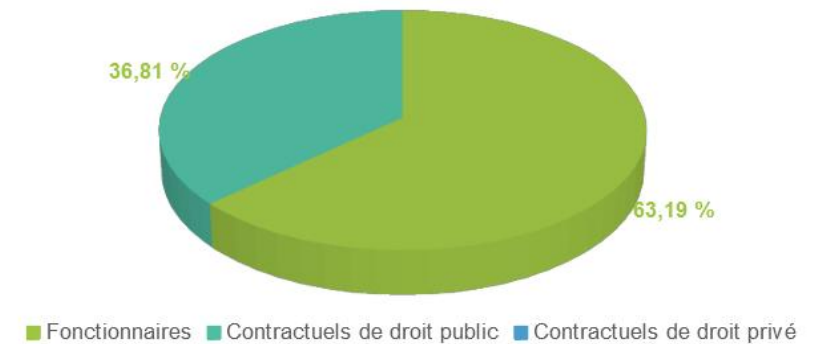


**Structure des effectifs (au 01/01/2022)**

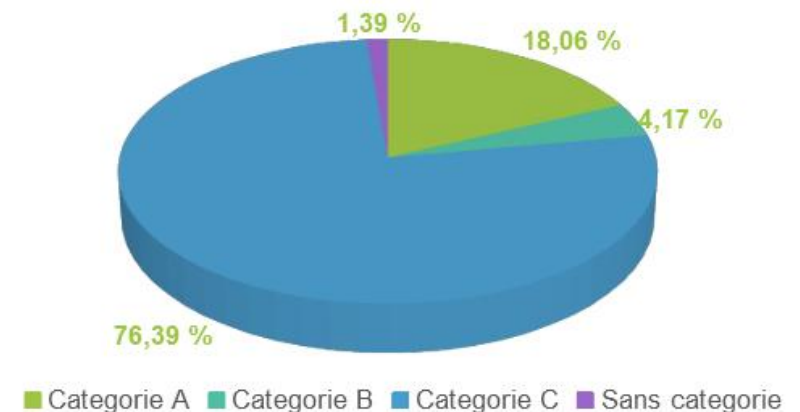
Les effectifs regroupent les agents rémunérés sur un emploi permanent et non permanent en dehors des saisonniers. Ils ont été calculés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année et les agents en disponibilité, détachement et congé parental ont été exclus.

**Structure des effectifs par statut**

Année	Fonctionnaires	Contractuels de droit public	Contractuels de droit privé	Total
<b>2021</b>	93	41	-	134
<b>2022</b>	91	53	-	144
<b>Variation en nombre</b>	- 2	12	-	10

**Structure des effectifs par catégorie**

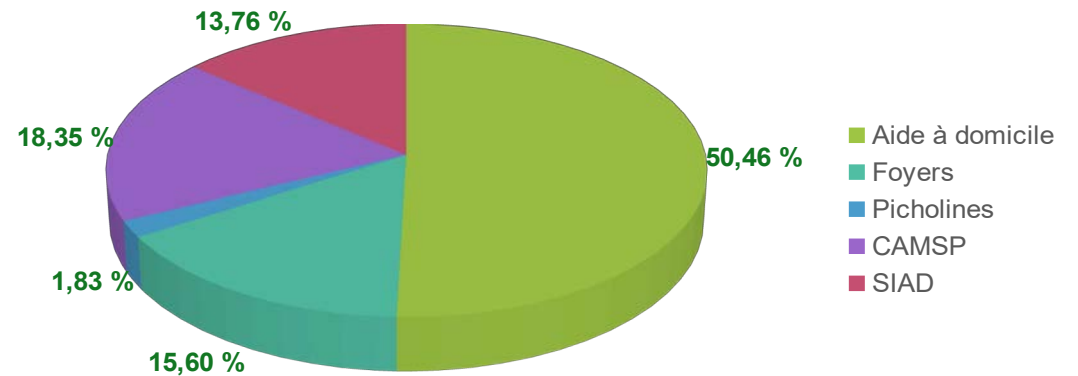
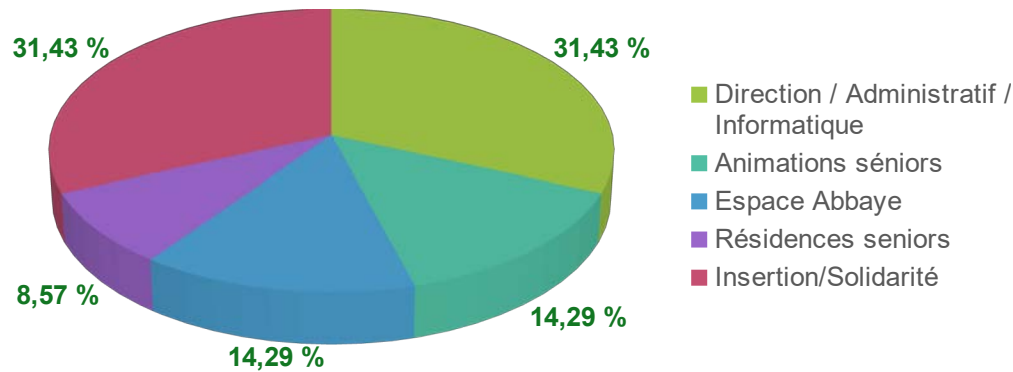
Année	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Sans catégorie	Total
<b>2021</b>	19	10	105	-	134
<b>2022</b>	26	6	110	2	144
<b>Variation en nombre</b>	7	-4	5	2	10



Structure des effectifs par mission

Mission	Budget général
<b>Direction / Administratif / Informatique</b>	11
<b>Animations séniors</b>	5
<b>Espace Abbaye</b>	5
<b>Résidences séniors</b>	3
<b>Insertion/Solidarité</b>	11
<b>Total</b>	35

Mission	Budgets annexes
<b>Aide à domicile</b>	55
<b>Foyers</b>	17
<b>Picholines</b>	2
<b>CAMSP</b>	20
<b>SIAD</b>	15
<b>Total</b>	109



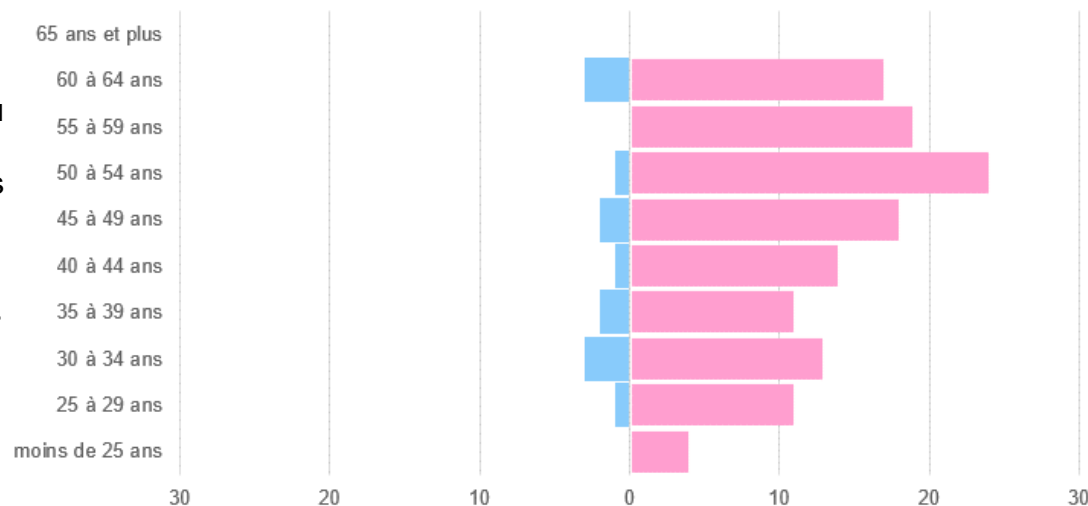
### Pyramide des âges

L'âge moyen des agents du CCAS d'Alès est de 46 ans.

Il est supérieur à l'âge moyen des établissements communaux au niveau national qui est de 45,72 ans. Le taux de féminisation est de 91% et est supérieur à celui de l'ensemble des établissements communaux au niveau national qui se situe autour de 88%.

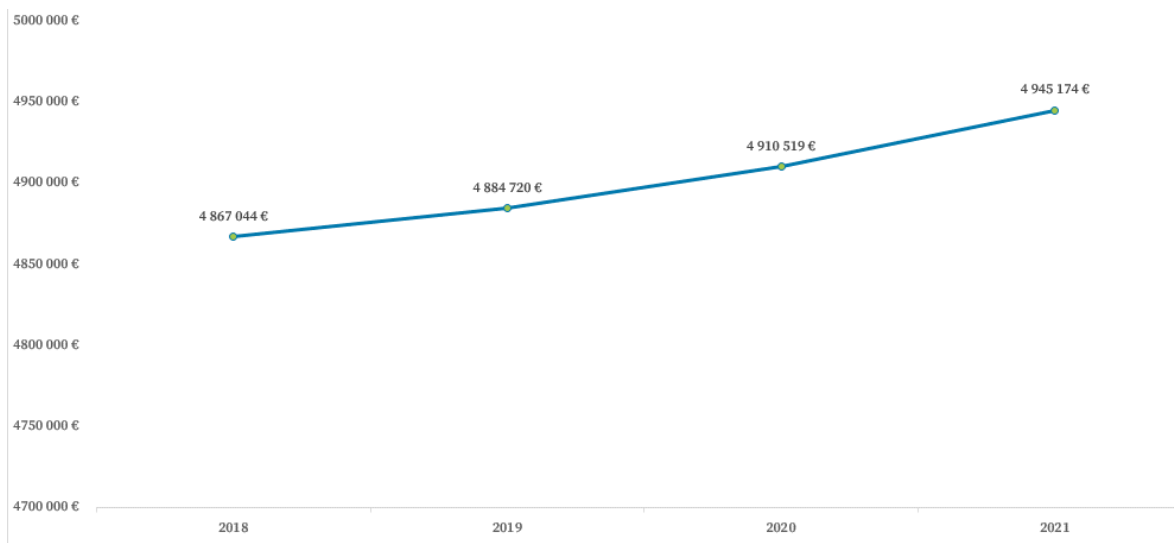
La pyramide des âges est vieillissante avec moins d'agents entre 35 et 49 ans et plus d'agent de 60 ans et plus qu'au niveau national.

Il est à noter que 7 agents travaillent au-delà de l'âge minimum de départ à la retraite fixé à 62 ans.



### Dépenses de personnel

#### Evolution de la masse salariale



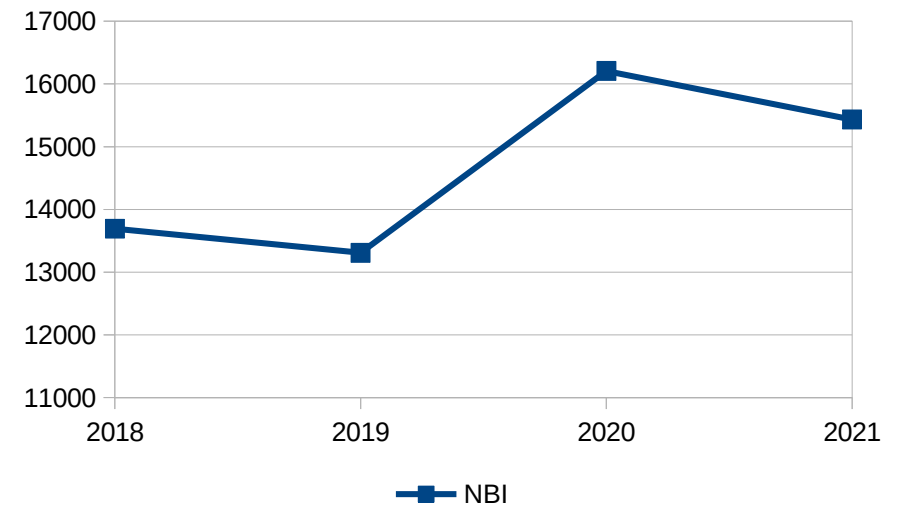
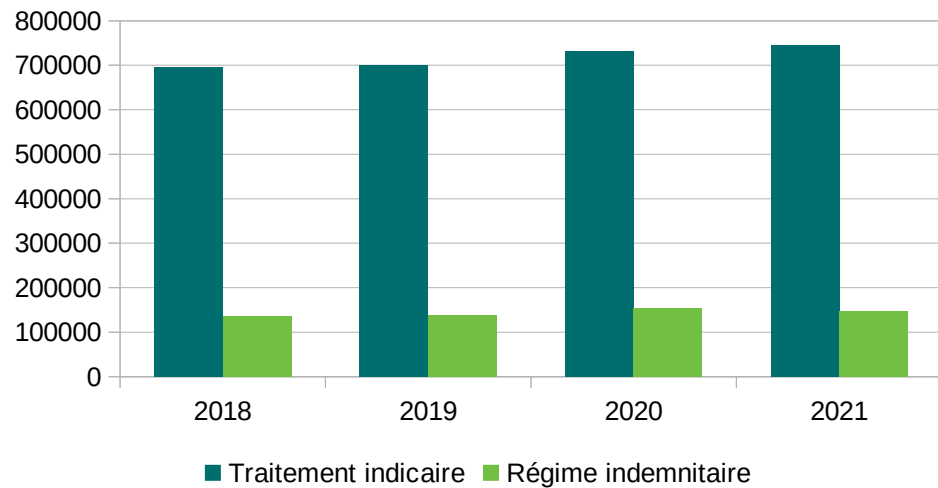
La masse salariale correspond à la rémunération brute ainsi que les charges patronales. Elle est stable.

Elle a augmenté de 0,36% entre 2018 et 2019, de 0,53% entre 2019 et 2020 et de 0,71% entre 2020 et 2021.



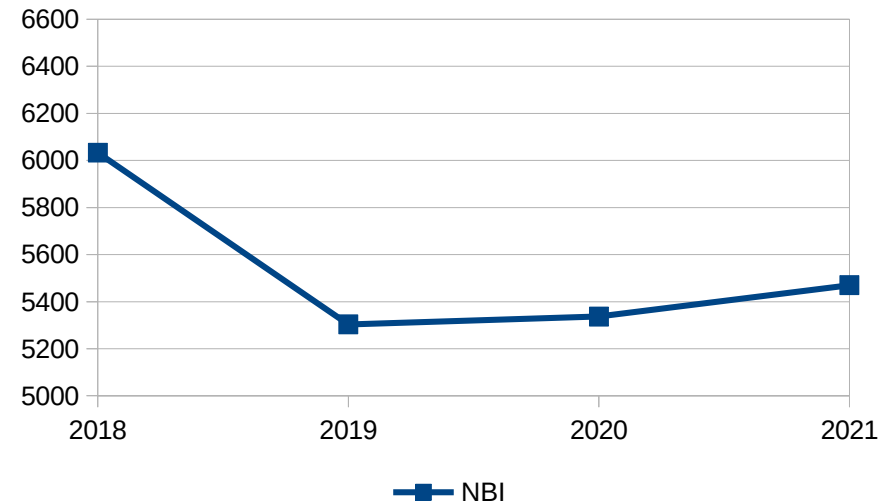
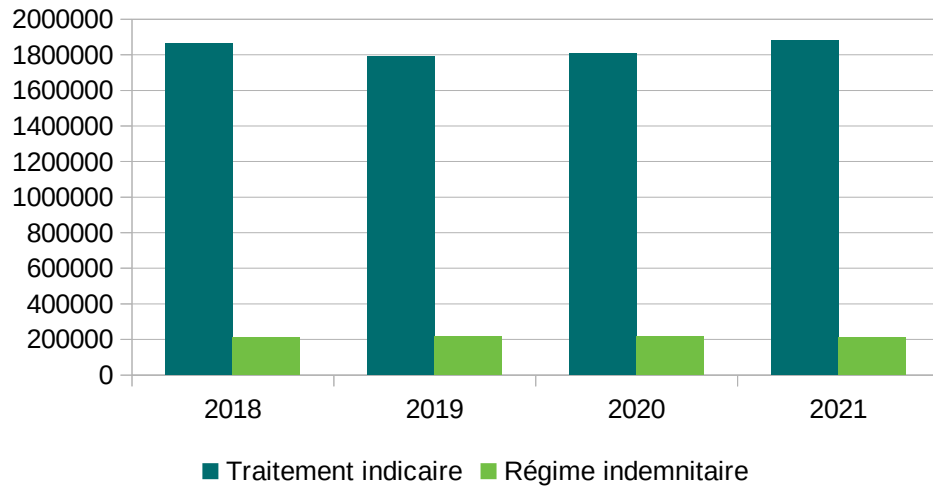
Evolution des principaux éléments de rémunération – Budget général

Année	Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	NBI
<b>2018</b>	696 232	136 635	13 692
<b>2019</b>	700 314	137 469	13 309
<b>2020</b>	730 858	153 594	16 206
<b>2021</b>	744 738	145 985	15 432



Evolution des principaux éléments de rémunération – Budgets annexes

Année	Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	NBI
<b>2018</b>	1 861 990	211 610	6 033
<b>2019</b>	1 789 624	217 025	5 303
<b>2020</b>	1 808 833	219 120	5 337
<b>2021</b>	1 879 654	210 808	5 470



## **Action sociale**

Tous les agents du CCAS d'Alès bénéficient :

- d'un compte épargne temps,
- d'une participation versée par mois pour leur adhésion à une mutuelle sur un contrat labellisé.
- d'une participation à l'abonnement d'un des parking de structure pour ceux qui travaillent en centre Ville, via le Comité des Oeuvres Sociales
- en terme d'avantages acquis, les agents de la Ville d'Alès bénéficient d'une prime de fin d'année.
- du service commun « Prévention Santé Qualité de vie au Travail » et notamment d'une psychologue du travail.
- de l'aide d'un travailleur social du C.C.A.S. pour l'accompagnement social
- d'une participation financière au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)

## **Durée effective du travail**

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités l'adoption de lignes directrices de gestion dont un volet important concerne le temps de travail, et impose aux collectivités de se mettre en conformité avec la durée légale de temps de travail, soit 1607h.

Le CCAS d'Alès a démarré une démarche ambitieuse dans ce domaine, visant certes à se mettre en conformité par rapport au cadre réglementaire, mais surtout de rénover totalement son organisation en matière de temps de travail. Pour cela, des groupes de travail sont en cours, l'ensemble des pratiques de gestion sont passées au crible. A l'issue des groupes de travail et des négociations avec les organisations syndicales, un document de référence relatif à la gestion du temps de travail dans la collectivité sera produit.

L'objectif de ce travail est donc de rationaliser l'organisation des temps pour gagner en efficacité des services, garantir une meilleure adéquation avec les besoins de la population, tout en privilégiant une meilleure conciliation vie privée : vie professionnelle pour les agents. Ce travail doit voir son aboutissement à la fin du 1er semestre 2022.



## Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses en personnel

Alors que les mesures nationales impactent fortement nos dépenses en personnel, avec notamment le décret Monchamain de décembre 2021, portant revalorisation de tous les agents de catégorie C, le CCAS d'Alès continue de mener des efforts d'optimisation et de recherche de marges de manœuvre afin de maintenir la qualité du service public fourni à tous les administrés et de financer de nouveaux besoins.

Le CCAS s'est engagé également dans une réforme de sa politique indemnitaire, et souhaite généraliser l'attribution du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel), afin d'offrir une politique indemnitaire plus avantageuse et plus dynamique, à la fois pour conserver les potentiels, et pour attirer de nouveaux talents dans un marché de l'emploi devenu très concurrentiel.

Le nouveau régime indemnitaire doit faire l'objet d'une délibération à la fin du 1er semestre pour une mise en application au 1er septembre 2022.

Pour financer cette mesure, le CCAS d'Alès renforce sa vigilance sur les analyses des besoins. Ainsi, chaque départ de la collectivité fait l'objet d'une analyse afin de déterminer les actions à mener prioritairement au remplacement poste pour poste : organisation du service, modification du poste pour intégrer de nouveaux besoins...

Un protocole de recrutement va être proposé en 2022, en concertation avec l'ensemble des services afin de déterminer conjointement les règles de remplacement, définitif ou ponctuel, en intégrant les contraintes de chacun, dans un souci commun de maîtrise de la masse salariale.

L'ensemble des pôles et directions seront sensibilisés plus fortement aux enjeux de maîtrise de la masse salariale par la transmission trimestrielle d'indicateurs RH, qui feront l'objet d'échanges réguliers pour les analyser et dégager ensemble des pistes d'optimisation. Les questions d'organisation des services, mais aussi des périmètres d'intervention seront au cœur de ces échanges.

Enfin, le CCAS doit poursuivre son engagement en faveur des agents en reclassement et/ou en situation de handicap. La pyramide des âges de notre structure prouve la nécessité d'anticiper encore plus ces suivis, et être en mesure de proposer des secondes carrières pour les métiers les plus sollicitant physiquement. A cet effet, le dispositif PPR (Période Préparatoire au Reclassement) se développe, mais une plus grande anticipation s'avère nécessaire. La mobilité interne et la formation professionnelle doivent pouvoir s'adapter à cet enjeu majeur. Une réflexion en ce sens a été lancée, avec comme piste d'action la mise en place d'une fonction de Conseil en évolution professionnelle, qui devrait à terme permettre de préparer mieux les secondes carrières des agents.

Sur le volet handicap, la convention avec le FIPHFP va être renouvelée courant 2022.

## Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Mise en œuvre en 2009, la démarche de GPEC est au centre de la politique RH.

Du fait d'une masse salariale de plus en plus contrainte, l'analyse des évolutions et des besoins de personnel, l'optimisation des organisations, la maîtrise du GVT, le redéploiement des postes et la mobilité professionnelle des agents deviennent des enjeux croissants de gestion des Ressources Humaines.

Aussi, la GPEC doit pouvoir analyser plus finement les évolutions prévisibles des effectifs, avec notamment la mise en place d'une analyse prospective des départs en retraite, qui est en train de se structurer au sein de la direction des ressources humaines.

L'autre enjeu majeur est de pouvoir identifier le plus tôt possible les évolutions liées aux évolutions réglementaires imposées par l'Etat, les évolutions technologiques et sociétales.

L'ensemble de ces évolutions doit nous permettre d'adapter :

- La politique de recrutement, en anticipant les besoins et en adaptant les profils de recrutement aux évolutions à venir
- La politique d'avancement de grade et de promotion interne, afin de proposer aux agents un déroulement de carrière attractif, tout en tenant compte de l'évaluation professionnelle individuelle, et du potentiel de chacun à évoluer vers de nouvelles missions ou de nouvelles techniques de travail
- La politique de formation pour accompagner le plus en amont possible l'acquisition de nouvelles compétences nécessaires au vu des évolutions techniques par exemple, ou pour anticiper la reconversion professionnelle
- Le pilotage de la masse salariale pour garantir des conditions d'emploi concurrentielles sans dégrader le budget global

Ces approches cumulées doivent aboutir à un véritable dialogue de gestion RH avec l'ensemble des services, et s'intégrer dans une politique RH pluriannuelle, fixée par des lignes directrices de gestion réinterrogées annuellement.

## Les orientations 2022 en matière de personnel

En 2022, le CCAS renforcera ses effectifs avec notamment :

- 1 assistante administrative administration général (chargée du suivi des appels à projets et des subventions)
- 1 Médiateur (*6 mois au budget*) dans le cadre de l'opération en cours «MOUS»
- 1 intervenante à compter de mars 2022 affectée à la **salle de repas des «sdf»**
- 1 intervenante à compter de juin 2022 affectée à la **maison des aidants**
- 1 intervenant (0.5 ETP) affectée aux jardins partagés.

Les **prévisions budgétaires** pour le chapitre 012 devraient s'élever à 1 570 000 € en **progression de 55 K€** en rapport du budget précédent.

Les autres chapitres : chapitres 65, 66,67 et 042

Compte tenu de leurs faibles poids par rapport à ceux des dépenses de personnel (012) et des charges courantes (011), ces chapitres présentent des marges financières de manœuvre peu significatives. Les crédits associés sont souvent obligatoires, ou font l'objet de délibérations spécifiques.

**Le chapitre 65** contient principalement, les subventions aux associations (55K€) , les secours d'urgence et les aides légales et extra légales attribuées par le service insertion solidarités. Le montant ouvert au budget est de 200 K€ montant supérieurs aux réalisations constatées les années précédentes.. (*voir détail des réalisations faites pour ces aides tableau 3-3*)

**Le chapitre 66** prévoit le remboursement de la charge financière obligatoire des intérêts d'emprunts 85.5 K€

**Le chapitre 67**, relatif aux dépenses exceptionnelles, une autorisation de 2K€ pourra être inscrite en prévision d'opérations spécifiques (*annulations de titre antérieurs, intérêts moratoires..*)

**Au chapitre 042**, figurent les opérations d'ordres, principalement les dotations aux amortissements ouvert au budget pour 43 K€



## Les recettes de fonctionnement

Elles sont principalement issues de la participation des usagers (chapitre70), des redevances locatives (chapitre75), des participations des partenaires et de la subvention d'équilibre de la Ville d'Alès (chapitre 74).

Parmi ces recettes on distingue nettement le soutien apporté par la Ville d'Alès, représentant plus de 75 % des financements du C.C.A.S.

Le scénario retenu pour l'exercice 2022 est le suivant:

Maintien des recettes usagers : 70 K€

Augmentation des recettes locatives : 370 K€ en raison des loyers perçus en année pleine des domiciles regroupés résidence Dolce Vita

Participation de l'association PEP30 dans le cadre du crédit-bail ITEP Alès Cévennes : 136 K€

Recettes nouvelles non reconductibles dans le cadre du marché «MOUS» : 50 K€

Participation du Département du Gard à l'action de remobilisation spécifique RSA 45 K€ et à l'instruction des dossiers d'aide sociale 4 K€

Participation de l'Etat au financement du poste d'intervenante sociale au commissariat : 25 K€

Subvention d'équilibre de la Ville d'Alès : 1 810 K€ (sollicitée en augmentation de 50 K€)

## Les orientations budgétaires par directions

### **L'espace Abbaye**

**Foyer restaurant** offrant un service de proximité à tous ceux qui souhaitent une restauration dans un cadre convivial.

Cet établissement est **ouvert** toute l'année **du lundi au samedi**. Situé au cœur de ville et facilement accessible en navette gratuite ou transport accompagné.

Des activités culturelles, manuelles et de bien-être sont proposées sur des matinées et des après-midi (*ateliers: mémoire, sport adapté, intergénérationnel, créatifs, poterie ainsi que des journées à thème*). Ces actions contribuent à préserver le plus longtemps possible l'autonomie de nos seniors.

#### Bilan 2021

Pour 2021, la crise sanitaire due à la COVID et les différents confinements ont entraîné la **fermeture** de l'Espace abbaye du **1<sup>er</sup> janvier au 8 juin 2021**.

Le nombre de repas servis s'élève à **4119**. Ce chiffre s'explique par la fermeture du foyer restaurant mais aussi par la mise en place des protocoles de mesures barrières et de distanciation impliquant une réduction du nombre des seniors accueillis.


#### **Perspectives 2022**

- Exposition de photographies fin janvier 2022 à l'espace André Chamson. Récits de vie au travers des mains.
- Atelier de mémoire sur «je raconte mon quartier». Travail de mémoire, de récits, d'anecdotes et de photographies.
- Challenge inter-structures (Espace Abbaye, résidence de Silhol, résidence La Dolce Vita et Les Santolines) pour la création d'un épouvantail en matériaux recyclés qui sera offert aux jardins familiaux Alésiens gérés par le CCAS.

Suite à une étude du bâtiment, des travaux de réfection globale ont été effectués pendant le confinement (changement des climatiseurs, changement du portail, peinture).

Des **travaux de réfection des sanitaires** seront réalisés début 2022 avec changement des **portes extérieures** et sécurisation **anti-intrusion** (13220 €).

## Les domiciles Regroupés – 3 Résidences Services

Envoyé en préfecture le 28/02/2022  
Reçu en préfecture le 28/02/2022  
Affiché le 01/03/2022   
ID : 030-263000291-20220222-22\_01\_01-DE

- Les Santolines (2013)
- La résidence Silhol (2019)
- La résidence Dolce Vita (2021)

Concrétiser un nouvel art d'habiter correspondant aux besoins des seniors, fondé à la fois sur le « vivre ensemble » et la « préservation du chacun chez soi » dans un cadre sécurisant proche du tissu social et économique local.

Le CCAS d'Alès est désormais gestionnaire de trois résidences Seniors représentant 58 logements.

Ces appartements indépendants sont regroupés autour d'une salle de convivialité, qui est régulièrement animée et où chaque locataire, peut selon ses envies, participer aux activités organisées par le CCAS.

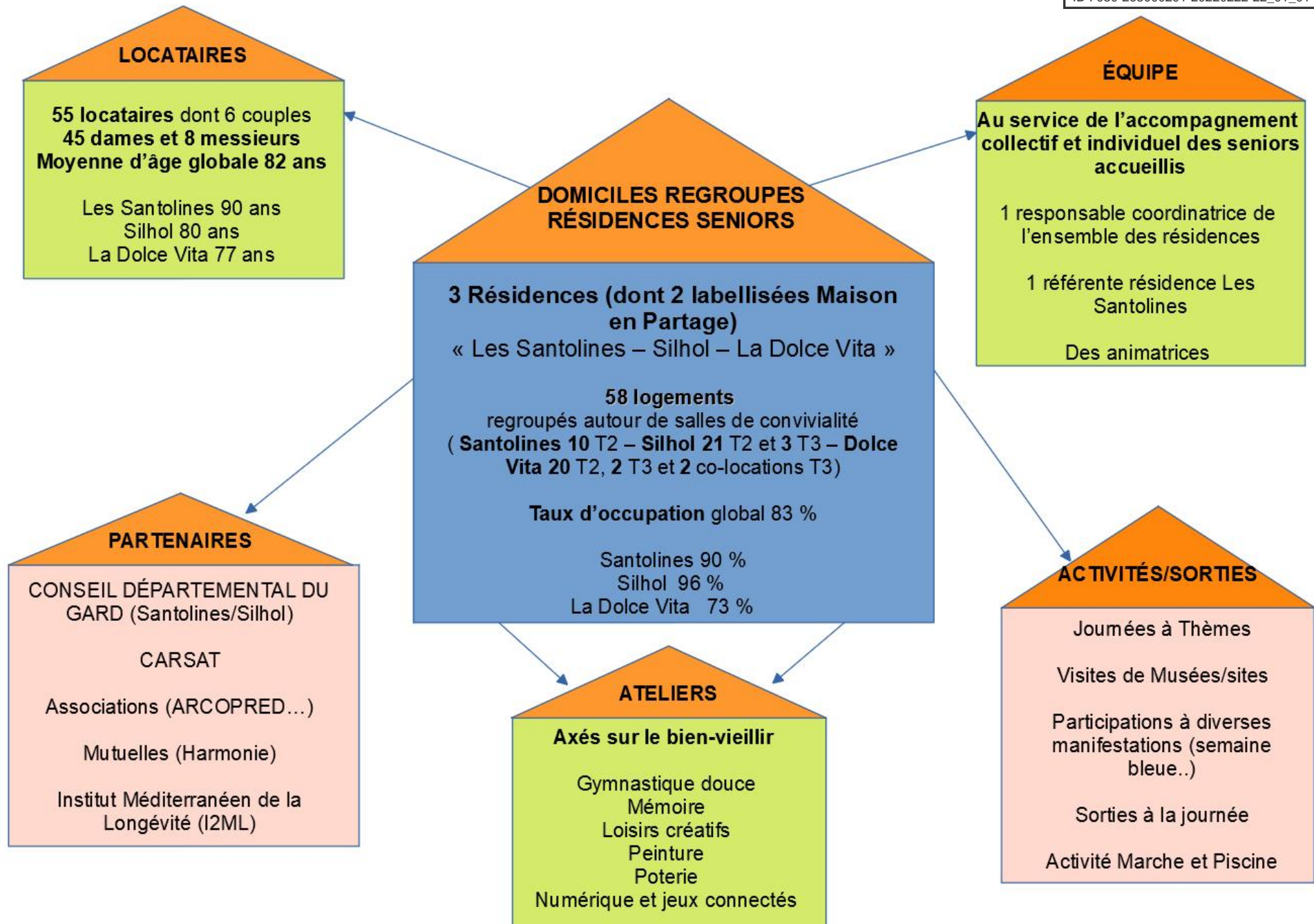
La gestion de ces résidences s'effectue désormais de manière mutualisée. Les responsables et référente sont les interlocutrices privilégiées des locataires.

Leurs missions sont polyvalentes au sein des résidences, elles s'occupent de l'accueil des locataires, de la gestion des baux de location, apportent une aide aux locataires concernant leurs démarches administratives et notamment lors de leur aménagement, font le lien entre locataires et les services compétents lors d'éventuels dysfonctionnements dans les logements et coordonnent aussi l'animation des salles de convivialité.

La crise sanitaire traversée depuis mars 2020 a impacté le fonctionnement des résidences et une adaptation accrue et continue a été nécessaire.

L'intervention régulière d'une neuro-psychologue a été maintenue pour échanger sur les problématiques liées à la crise sanitaire. Cette dernière anime des séances de jeux connectés-Be Buzz TV Box de DYNSEO (*jeux collectifs où les participants peuvent jouer à l'aide de buzzers tactiles connectés à la box et à la télé, induisant activités cognitives et lien social*).





## Le Service Animation Seniors

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le 01/03/2022



ID : 030-263000291-20220222-22\_01\_01-DE

- ◆ **Le Repas des Aînés**, qui a lieu habituellement en février au Parc des Expositions, a été remplacé par des bons restaurant. Les seniors, éligibles au Repas des Aînés, se sont vus octroyer un bon restaurant pour chaque senior d'un montant de 20€ à faire valoir auprès de professionnels de la restauration, partenaires de la manifestation. 3 300 bons restaurant ont été distribués aux seniors alésiens de 70 ans et + dont 2 678 ont été consommés pour un montant total de 53 560 €. Les personnes à mobilité réduite ont eu en remplacement un colis.
- ◆ En septembre 2021, les salles municipales ont ré-ouvert leurs portes pour accueillir à nouveau la plupart de nos clubs seniors, pour le plus grand plaisir de leurs adhérents et d'y retrouver une vie sociale.
- ◆ **La Semaine Bleue**, qui a lieu chaque année en octobre, a pu se produire à l'Espace Alès Cazot pendant 3 jours du 7 au 9 octobre en respectant les gestes barrière et le passe sanitaire.
- ◆ Les cadeaux de Noël ont pu être offerts à nos aînés se trouvant dans les Maisons de Retraite.

### Perspectives 2022 :

Toujours dans le souci de protéger nos seniors, le service Animation Seniors continue son travail pour maintenir ses manifestations en fonction de la pandémie :

- Le Repas des Aînés devrait être à nouveau reconduit avec des bons restaurant pour les seniors alésiens de 70 ans et + et des colis pour les personnes à mobilité réduite.
- La Semaine Bleue se prépare pour proposer des spectacles de qualité selon les gestes barrière et le pass vaccinal en vigueur.
- Les animations diverses au sein de la Résidence Autonomie Les Oliviers ont lieu tant qu'il n'y aura pas de contre-indication de la part de l'Agence Régionale de Santé, l'activité sportive comme la randonnée (la gymnastique n'a pas pu reprendre au gymnase de la Prairie où se trouve actuellement le Centre de Vaccination).
- Les clubs seniors continueront leurs activités dans les salles municipales afin de retrouver une vie sociale d'avant.

## Service Solidarité Insertion

C'est un service de proximité pour les usagers, (considéré comme généraliste de l'aide sociale). Il travaille en complémentarité avec l'ensemble des services sociaux spécialisés et autres institutions publiques et privées.

Dans ce service on traite les aides légales (communes à tous les CCAS), les aides municipales et exceptionnelles qui sont le reflet de la politique sociale menée par chaque commune.

### Les Aides Légales

**131 Dossiers d'aide sociale pour le compte du CD 30** (entrée en EHPAD, en structures pour personnes handicapées, obligations alimentaires, PCH etc).

### Les Aides Municipales

- ◆ **Rentrée Scolaire** - *Objectif: Favoriser le premier contact avec l'école*  
207 enfants ont bénéficié d'un bon d'achat de 60€ auprès des commerçants partenaires pour préparer l'entrée en maternelle soit 12 420€ (Gémo, Kiabi, Okaidi, Pas à Pas, La Halle aux Vêtements et Romanet Sports).
- ◆ **Restauration Scolaire** - *Objectif: Permettre aux enfants d'avoir au moins un repas équilibré par jour*  
Coût du repas à la charge des familles 1 € à 1,90 €.  
Montant total versé pour l'aide à la cantine: 54 781,80 €, budget en nette baisse compte tenu de l'impact de la crise sanitaire.
- ◆ **Aide au Sport** - *Objectif: Favoriser le sport auprès des enfants pour une meilleure hygiène de vie (et lutter contre l'obésité infantile)*  
168 enfants concernés et 38 clubs partenaires pour un total de 10 080 €.
- ◆ **Aide à L'eau** - *Objectif: Prévenir les impayés d'eau.*  
88 demandes déposées dont 85 accords soit 6 050 €.
- ◆ **Passeports Culturels** - *Objectif: Sensibiliser le public à la culture*  
9 Personnes concernées soit 45 tickets pour bénéficier de spectacles du cratère ou du festival Itinérances

#### ◆ **Arbre de Noël**

Cette année encore nous avons fait le choix de délivrer des **bons de 15€** à utiliser **auprès des commerçants alsaciens** (FNAC, SAURAMPS, ALES BD, AU BONHEUR DES GENS) pour un montant total de 2 160 €.

Nous avons favorisé l'aspect culturel de l'Arbre de Noël pour lequel **144** enfants ont été concernés.

#### ◆ **Bons alimentaires**

232 demandes déposées dont 179 accords, les autres demandes sont réorientées vers EPISOL Alès ou les associations caritatives.

Ce qui représente un montant de **15 000€ d'aide** pour les bons alimentaires (Hyper U, Cora, Intermarché les Allemandes, et Super U).

**Pour 2021, 29 580 € investis auprès de nos commerçants partenaires.**

#### ◆ **Instruction RSA: Convention avec la CAF**

**Seulement 5** dossiers instruits car la dématérialisation est favorisée par la majorité du public.

#### ◆ **Accompagnement des bénéficiaires du RSA: convention avec le CD30**

**191** Bénéficiaires suivis, **725** Entretiens, **266** Contrats d'engagement, **58 personnes sorties du dispositif** pour autres droits.

#### ◆ **Chantier d'Insertion «Gardon»** Convention pour 12 salariés en insertion avec l'État et le Département

**23** Salariés en CDDI sur l'année 2021, **5** sorties positives, **3** emploi, **300** entretiens individuels, **20** réunions dont la majorité en visio.

#### ◆ **Espace Ressources** Coordination avec les associations caritatives et intervention sur des dispositifs spécifiques.

#### ◆ **EPISOL (épicerie solidaire)** 55 familles ont pu en bénéficier ce qui correspond à **122** personnes dont **45 sorties positives** (apurement de dettes, emploi).

#### ◆ **Micro-Crédits 9** dossiers dont **2** ont reçu un avis favorable.

#### ◆ **Employés Municipaux** 36 personnes reçues liées à des problèmes financiers (1/2 traitement) ou des démarches administratives.



## **Intervenante Sociale en commissariat** co-financée CCAS – Etat sur 3 ans

**351 nouveaux dossiers** représentant **358 bénéficiaires** et **1036 personnes impactées**.

Plus de la moitié ne sont pas connues des services sociaux du département.

Cela représente **586** entretiens et **36** réunions.

Plus de **275** relations avec les partenaires,

**100** orientations vers l'hébergement, **270** vers les services sociaux, **193** vers le secteur de la santé, **331** vers la justice ou la police.

La typologie du public est majoritairement des femmes entre 25 et 60 ans habitant sur le bassin Alésien. Plus des **2/3 des prises en charge** représentent des dossiers concernant les violences physiques, sexuelles et psychologiques, le reste porte sur les conduites addictives et les carences éducatives.

Le temps de travail de notre intervenante a été augmenté pour faire face aux situations de crises qui se sont amplifiées pendant la crise sanitaire.

### **Perspectives 2022**

#### **Les Appels à projets:**

- Maîtrise d'œuvre Urbaine Sociale «**MOUS**» dans le cadre de PNRU
- L'objectif est de jouer le rôle d'interface entre les locataires, les logis Cévenols et Alès Agglo pour permettre le relogement positif de 299 familles dans les meilleures conditions possibles.
- L'ordre de service de démarrage de la mission a été signé au 15 septembre 2021 pour une durée de 4 ans.
- Les premières réunions sont en cours de démarrage.
- Appel à projet du CD30 sur Accompagnement des bénéficiaires du RSA pour co-financement des postes de travailleurs sociaux.

#### **Les Infos Collectives**

Partenariat avec Harmonie Mutuelle sur les informations en lien avec la santé et le Bien être (sujets plus légers pour notre public en 2022)

Accent sur le numérique avec la dématérialisation au quotidien.

Réflexion suite à la réorganisation de la Trésorerie Municipale concernant l'évolution des aides exceptionnelles: orientation sur versement à tiers au lieu de retrait d'espèces... choix à définir 1<sup>er</sup> trimestre 2022

## Les Jardins Familiaux

Le CCAS est le gestionnaire de 89 parcelles de jardins familiaux:

- 38 parcelles au Près Saint Jean I et II
- 27 parcelles au Cévennes
- 24 parcelles à Rochebelle

Sur les sites des Près Saint Jean et de Rochebelle, à la demande des jardiniers, le CCAS gère des jardins partagés autour des fruitiers, petits fruits, plantes aromatiques et médicinales.

L'objectif est de faire de ces jardins de véritables lieux de vie, de rencontres et d'animations au bénéfice du quartier et de ses habitants.

Nos actions d'animation sont réalisées pour faire partager la passion du jardinage mais également partager des conseils.

Ainsi, en 2021, nous avons développé la culture de graines plus rares telles la Chayote, la Mauve de Mauritanie, le bijoux d'Ophar ou encore la tomate bigarrée. Les ateliers ont mis l'accent sur la construction de multiples nichoirs à oiseaux.

Pour 2022:

- Suite à la demande des habitants, un nouveau jardin familial verra le jour dans le quartier de Tamaris.
- Les jardiniers vont accueillir et nourrir (à l'aide de bandes mellifères) des abeilles solitaires.
- Nous cultiverons également des fruits et légumes de couleur blanche.

**Nos actions seront également partagées dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) sur le sujet des jardins partagés/ solidaires/ familiaux.**

## Les budgets annexes m22

Répondant à des obligations prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, ces budgets annexes isolent des activités spécifiques déterminées. Le calendrier budgétaire est différent de celui du budget principal du C.C.A.S.

En effet, les propositions budgétaires doivent être transmises aux autorités de tarification avant le 31 octobre précédent l'année du budget concerné.

Dans le cadre des arrêtés attributifs de tarification ou de dotation une procédure contradictoire intervient entre les partenaires et notre organisme durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année du budget concerné.

Pour 2022 les budgets proposés par le Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2021 se résument comme suit :

- CAMSP : 1 137 K€
- Maintien à domicile : 1 583 K€
- SSIAD : 637 K€
- Accueil de jour les Picholines : 131 K€
- Et enfin le budget Résidence autonomie les Oliviers pour 1 226 K€

## **Le budget du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)**

Il assure la prévention, le dépistage, le diagnostic et la prise en charge d'enfants de la naissance à 6 ans. Y sont reçus des enfants à risque dans leur développement, ou présentant une difficulté pouvant aller d'un trouble à un handicap sévère. Le CAMSP a un agrément pour 80 enfants. Il est dans un bâtiment neuf depuis septembre 2021 (coût de ce bâtiment : 3 105 000€)..

Le personnel concerné: Médecin Neuro Pédiatre, Médecin Pédiatre, psychomotricien, psychologue, éducateur de jeunes enfants, assistante sociale, ergothérapeute, coordinatrice, kinésithérapeute, accompagnant d'intégration de vie sociale...

Dans le cadre de ses missions de prévention et de dépistage, le CAMSP est sollicité pour le suivi systématique des nouveaux nés à risque. Il s'agit de grands prématurés et de bébés atteints de pathologies diverses, (notamment génétiques) adressés par le réseau « Naître et Grandir en Languedoc – Roussillon ».

La file active a été de **224 enfants** : **75** filles – **149** garçons (208 en 2020).

**179** enfants sont originaires de l'agglomération d'Alès (dont **75 d'Alès**) et 44 hors agglomération.

**87%** des enfants admis sont orientés par le CH, les cabinets libéraux, le CMS/PMI (70 enfants admis en 2021 et 92 Nouveaux nés à risque).

### **L'ORIENTATION APRÈS CAMSP (AU PLUS TARD À 6 ANS) :**

En 2021 : **49** sortants.

**41 enfants** ont un dossier MDPH en cours.

L'orientation post-CAMSP :

**33** d'entre eux ont une notification (25 SESSAD/16 IME). 8 doubles notification SESSAD/IME.

**9** enfants ont pu intégrer la structure notifiée/préconisée : 8 en SESSAD, 1 en IME.



## **Perspectives 2022**

### **Le projet médical 2020-2025 est en cours d'actualisation :**

- L'objectif est de renforcer les missions du CAMSP et tout particulièrement dans l'intervention précoce.
- Notre établissement est confronté aux problématiques de santé et de surreprésentation des facteurs de précarité sociale.
- La problématique d'accès aux soins reste difficile compte-tenu de l'impact de démographie défavorable des professionnels de santé.
- Intérêt réseaux de soins (périnatalité et maladies rares) et coordination territoriale des soins.
- Création d'un groupe d'expression.

### **La signature d'un CPOM :**

- Consolidation des actions de prévention et d'intervention précoce auprès de nourrisson à risque.
- Repérage précoce des enfants avec risques de troubles du neuro-développement et autisme, pour une intervention adaptée.
- Mise en œuvre et renforcement des actions en faveur de l'accompagnement des enfants atteints de maladies rares.
- Favoriser la socialisation et l'inclusion scolaire.
- Construire et renforcer les liens avec les partenaires.
- Prévenir les ruptures du parcours de soins.
- Renforcer et soutenir les actions favorisant le développement des habiletés parentales et l'éducation thérapeutique.
- Accompagner et soutenir la représentation et la participation des familles.

Un partenariat est prévu sur un projet commun avec le lycée La Salle et la section BTS prothésiste orthésiste pour réaliser une assise de positionnement en mousse réglable qui serait utilisée lors des séances de kinésithérapie.

**Le budget du service du maintien à domicile (1 583 K€)**

**Le service de maintien à domicile** assure des missions auprès des personnes âgées afin de leur permettre de rester plus longtemps à domicile en étant accompagnées dans les tâches : de l’entretien de leur logement ; de l’accompagnement aux courses ; de la préparation des repas ; de l’aide à la toilette ; de l’aide au levé et couché ; de l’assistance administrative, du maintien du lien social.

Le service est intervenu auprès de **562 bénéficiaires** (403 femmes / 159hommes) soit 9 de moins qu’en 2020, **plus de 84,3% ont plus de 60 ans.**

Les prises en charge sont réalisées après accord et évaluation des :

- Des caisses de retraites            12 370 heures (10 794 en 2020)
- Des mutuelles et assurances
- Du Conseil Départemental        36 908 heures d’APA (36 866 en 2020)
- De la MDPH                            10 695 heures, aide sociale + PCH (9 007 en 2020)
- Du service de Soins palliatifs
- Des usagers directement            7 326 heures (6 553 en 2020)

**Volume total d'heures servies**



*En 2021, le total d’heures servies s’élève à 67 298 heures.*

Au niveau ressources humaines le service peut compter sur 65 personnes dont :

- 30 Aides ménagères (28.42 ETP)
- 20 Auxiliaires de vie (18.39 ETP)
- 9 Saisonniers (1.29 ETP)
- 2 Agents gestionnaires de plannings et dossiers
- 1 Agent en charge de la facturation et de l'accueil
- 2 Coordinatrices
- 1 Responsable

*Évolutions des E.T.P (Équivalents temps plein)*

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (prévisions)
	67,31	63,54	57,37	57,09	56,84	55,35	52,7	53,5	54,1
<b>Variation</b>		-5,60 %	-9,71 %	-0,49 %	-0,44 %	-2,62 %	-4,78 %	+ 1,52 %	+ 1,1 %
<b>Variation cumulée</b>		-5,60 %	-14,77 %	-15,18 %	-15,67 %	-18,29 %	-23,07 %	-21,55 %	-20,45 %

*Historique de financements*

Financiers	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Département</b>	1 349 751	1 216 208	1 029 924	977 080	932 018	894 995	954 502	953 498	799 819
<b>Caisses</b>	301 742	224 157	200 150	221 304	181 000	190 000	177 140	182 676	128 156
<b>Usagers</b>	324 266	345 037	373 625	370 736	385 000	394 500	345 000	371 676	355 531

Problématiques rencontrées :

- ◆ Une difficulté d'exercice dans des conditions très difficiles.
- ◆ Intervenants stressés, épuisés
- ◆ Recours massif à l'intérim
- ◆ Recrutements difficiles (absences de candidats..)
- ◆ Multiplication des arrêts de travail (fatigue, usure...)
- ◆ Gestion quotidienne des plannings fortement perturbée

**PERSPECTIVES 2022**

Les services à domicile sont à l'aube d'une nouvelle ère.

Nouvelle organisation des temps de travail des auxiliaires de vie.

Espoir d'évolution du volume horaire d'interventions.

Adaptation, en corrélation avec le secteur privé ou associatif (avenant branche 43) afin d'augmenter les salaires des agents.

Prime inflation versée(100 % des agents).

Financements des revalorisations salariales par forte augmentation des tarifs nationaux et départementaux, entraînant un impact sur la participation des bénéficiaires = crainte de réduction d'heures en raison de surcoûts trop importants !!

Les mesures (grand âge » du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit plusieurs mesures afin de revoir leur tarification, mais annonce également une fusion (SAAD – SSIAD – SPASAD) vers de nouveaux « services autonomie ».



## **Le budget du service de Soins Infirmiers à Domicile SSIAD (637 K€)**

Intervention d'une équipe d'infirmières et d'aides-soignantes formées pour assurer les soins quotidiens d'hygiène et infirmiers, afin de permettre aux personnes malades et/ou dépendantes ainsi que les personnes handicapées de ne pas quitter leur cadre de vie.

Autorisation pour 40 places personnes âgées et 3 personnes handicapées.

### Ses missions:

- ➔ Éviter l'hospitalisation lors d'une affection pouvant être traitée à domicile.
- ➔ Faciliter les retours à domicile à la suite d'une hospitalisation et le maintien à domicile.
- ➔ Prévenir ou retarder l'admission des personnes âgées dans les structures de longs séjours ou de maisons de retraite.
- ➔ Assurer un travail de prévention et d'éducation.
- ➔ Soutenir les aidants.
- ➔ Aider dans les démarches administratives (coordination, concertation).
- ➔ Coordonner ses actions et celles des autres intervenants.
- ➔ Mettre en place des actions de prévention.
- ➔ Travailler en collaboration avec le HAD (objectif de convention).
- ➔ Donner des conseils d'aménagement de l'habitat pour éviter les chutes.

### Le service est composé de :

- 2 infirmières à temps plein et 1 poste vacant à temps plein
- 8 aides-soignantes (7 à TP, 1 à 80 % )
- 1 cadre de santé (TP)
- 1 Assistante administrative (TP)

Total : 12,80 ETP

L'âge moyen des patients pris en charge par le SSIAD est de **84,5 ans** en 2021.

En 2021, nous sommes intervenus auprès de **54 bénéficiaires** atteignant ainsi un GMP de **647,83**.

Le service enregistre **17 entrées** et **20 sorties** et atteint un taux de remplissage de **83,51%**.

Certaines prises en charge demandent toujours plus de temps de soins avec parfois la nécessité de passage (graves pathologies associées et nombreuses hospitalisations de courtes durées amplifiées par la crise sanitaire).

COVID : au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble des professionnelles est vacciné. Une aide soignante n'a pas renouvelé son contrat le motivant par son refus d'obligation vaccinale.

#### Bilan 2021 :

Une quinzaine de demandes n'ont pu être satisfaites du fait que les demandes ne correspondaient pas aux critères de prise en charge mais aussi de l'absentéisme, notamment de 2 infirmières à la fin de l'année 2021, mais toutes ont été réorientées.

Face à cette problématique, la cadre de santé a fait appel aux infirmiers libéraux pour la réalisation des soins techniques.

La cadre de santé a dû également réalisé de nombreuses tournées le matin et quelques fois l'après midi; l'assistante administrative s'est aussi largement mobilisée pour préparer les tournées des soignants.

L'expérimentation d'un SPASAD (Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile) autour des prises en charge en commun s'est poursuivie en 2021 avec un travail de concertation devenu systématique.

Le logiciel « Up » permet un travail commun autour de la prise en charge, avec une mise à disposition de téléphones de télégestion DOMATEL nominatif pour télétransmettre les informations.

Suivi par les référents de la géolocalisation de l'ensemble des véhicules du service.

Poursuite de la plateforme RESID-ESMS pour télétransmettre les états trimestriels avec la CPAM.

Signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens CPOM le 06.11.2020 (2020-2025) par notre Président (en attente de retour signature ARS et Département) qui décline sur 5 ans 4 axes à mettre en place.

### **Perspectives 2022**

Formation en janvier et février de 2 agents (une aide soignante et la cadre de santé) aux soins palliatifs par l'Équipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP).

Une révision du référentiel des soins aide soignants promulguée par l'IFAS de Alès sera proposée à l'ensemble des aides soignants.

Formation continue prévue mais soumise aux conditions sanitaires pandémiques.

Les engagements du ségur pour le financement et l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) aux ESMS de la fonction publique territoriale.

## **Le budget accueil de jour Les Picholines (131 K€)**

L'accueil de jour « Les Picholines » a été créé en avril 2010 avec un agrément pour 6 places/jour pour accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans vivants seules ou en couple, à domicile, souffrant d'isolement et ne présentant pas de troubles du comportement, désirant créer un lien social, ou pour les familles désirant un peu de répit.

### Ses missions :

- ➔ Relais proposant des activités en fonction des centres d'intérêts et capacités de chacun.
- ➔ Aider les familles à faire face aux difficultés de l'accompagnement d'une personne âgée dépendante.
- ➔ Permet aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester plus longtemps dans leur cadre de vie habituel.

### Le service est composé de :

- 1 responsable de l'accueil de jour, cadre de santé, responsable du SSIAD
- 1 infirmière à 0,50 ETP
- 1 aide soignante TP possédant des compétences en animation
- 1 agent de service à 0,20 ETP de la résidence autonomie par roulement

Le tarif est compris entre **26,19 € et 33,60 €** par jour suivant le GIR de la personne.

Les usagers peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre d'une prise en charge de l'APA .

Les activités sont diverses, mais plutôt orientées pour le maintien de l'autonomie. Des ateliers créatifs manuels, des jeux stimulants la mémoire sont proposés tout au long de la semaine.

Un contact téléphonique et des visites à domicile pendant la fermeture du 26/10/2020 liée à la crise sanitaire ont été mis en place jusqu'à la réouverture de l'accueil de jour le 06/09/2021.

L'âge moyen est de **84 ans** en 2021. Le GMP est de **442,22**.

En 2021, nous avons fait **2** admissions et **3** sorties.

L'effectif au 31.12.2021 est de **9** usagers dont **2** en sortie provisoire liée à la crise sanitaire.

Des travaux de réaménagement sont prévus en début d'année 2022 pour remédier aux difficultés de circulation des usagers pendant la crise sanitaire pour un coût de 80 000€.

## Le budget Résidence Autonomie «Les Oliviers» (1 226 K€)

La résidence autonomie est un établissement non médicalisé, proposant des logements à titre de résidence principale. Elle est composée de parties privatives et de parties collectives. Sa principale mission est de répondre aux besoins des personnes de plus de 60 ans, autonomes et désireuses de vivre en collectivité.

La résidence garantit aux résidents un cadre de vie confortable et sécurisé, favorisant la préservation de l'autonomie et la lutte contre l'isolement social.

La résidence « Les Oliviers » est composée de 60 logements sur 5 étages avec ascenseurs :

- 45 P1 (36 m<sup>2</sup> habitables + 9 m<sup>2</sup> terrasse)

- 15 P2 (45 m<sup>2</sup> habitables + 9 m<sup>2</sup> terrasse)

La moyenne d'âge des résidents en 2021 est de 87 ans. Les entrées dans la résidence se font de plus en plus tard se qui entraînent la diminution de la durée de séjour (soucis de dépendance qui ne correspond plus à la résidence). La durée moyenne du séjour dans la structure est de 38 mois.

Plusieurs services existent dans la résidence :

- **Service de Soins Courants** (Aide soignant et IDE): il assure la prise en charge de soins si besoin tels que des soins d'hygiène et soins techniques, préparation et administration de traitement ainsi que la coordination avec les différentes équipes pluridisciplinaires.

Ce service est de plus en plus sollicité par les résidents et les familles qui s'impliquent de moins en moins dans le suivi et la surveillance médical et paramédical.

Les résidents n'ont souvent plus de médecin traitant ou celui-ci ne se déplace plus. Cela implique une responsabilité d'autant plus grande pour les soignants.

- **Veilleur de nuit** : qui permet d'avoir une présence de 20h à 8h sur la résidence pour sécuriser et intervenir en cas de problème pour les résidents.

- **Service Animation Seniors** : qui détache à la résidence des animateurs pour faire de l'animation du lundi au samedi. Ces animations sont dans une dynamique de développement et de maintien de l'autonomie à travers des animations comme atelier mémoire, gym douce, atelier manuel, relaxation... Pour le maintien de leur autonomie, il est aussi proposé aux résidents l'accompagnement aux courses en bus tous les jeudis matin. L'organisation de sortie est aussi régulièrement proposée pour garder ce lien de contact avec le reste de la population et éviter l'isolement social.

- **Service de restauration** : La fabrication et la gestion des repas sont assurées par le GIP du Centre Hospitalier d'Alès. Le restaurant est ouvert 7j/7 midi et soir. Le repas du midi est obligatoire (sauf dimanche et jours fériés) pour rompre l'isolement.



Coût mensuel de la restauration pour 1 personne : 434,00 € (repas midi et soir)

Depuis le début de la crise sanitaire, on constate une forte augmentation du nombre de repas servis le soir. Les résidents sont de plus en plus demandeur au niveau de la qualité des repas. Une réflexion autour de l'alimentation dans nos structures est en cours.

L'établissement est conventionné avec l'APL (en 2021, 11 bénéficiaires).

L' ANGDM (Agence Nationale des Droits des Mineurs) prend en charge la redevance de 4 résidents.

Le coût mensuel pour les résidents (redevance + charges) : pour un T1 : 917,67 €, pour un T2 : 1058,75 €

### **Pour la première fois :**

Le taux d'occupation de la résidence n'affiche pas 100 %. Cette baisse est due à l'effet combiné de plusieurs facteurs, liés à la pandémie :

Les directives données par l'ARS au cours de cette année ( diminution des activités, limitation des liens intergénérationnels , diminution des liens sociaux...) ont fait apparaître une perte d'autonomie pour beaucoup de résidents. Cette perte d'autonomie a fait suite à un transfert en EH-PAD, 11 départs en EHPAD en 2021.

Diminution du nombre d'admission due à l'inquiétude de mise en place de restrictions (confinements...).

**Pour l'année 2021 la perte des loyers s'élève à 64 798 €.**

### **Perspectives 2022 :**

- Le secteur médical étant en grande souffrance, difficultés au recrutement de soignants qui implique le recours à l'auto-remplacement et suscite une fatigue et fragilité extrême des personnels soignants
- Réhabilitation d'appartements dont la réfection date de 2007, ravalement de la façade et remplacement des gardes corps, rénovation de l'espace accueil de jour et administratif
- Soutien psychologique des équipes avec mise en place d'une psychologue pour faire face à la grande fragilité physique et psychologique des agents
- Faire mieux connaître la résidence à travers divers outils (site internet, mise à jour du livret d'accueil...)
- Réflexion sur l'informatisation de la résidence
- Réflexion sur mise en place de télé médecine

